REVUE
EDITEE PAR L'ASSOCIATION
CULTURELLE ET D'ETUDES
DE JOIGNY

L'Echo de Joigny

N° 14

LE BOMBARDEMENT DE JOIGNY (15 juin 1940)

(voir page 13)

QUINCAILLERIE **CROUZY** et Cie

52, AVENUE GAMBETTA — JOIGNY

Tél. : 62-22-33

FOURNITURES DE BATIMENT — OUTILLAGE — METAUX
SANITAIRE — ROBINETTERIE

***CONCESSIONNAIRE* ARTHUR MARTIN**

BANQUE
SOISSON - MAUGEY
Banque privée fondée en 1835
Siège Social : **SENS**
TOUTES OPERATIONS
DE BANQUE
(Prêts à la Construction, Prêts Personnels....)
Agence à JOIGNY
Rue d'Etape **Tél. : 62-03-45**

A. Mathieu
25, rue
G.-Cortel
Tél. : 62.12.65
Joigny
Montres
OMEGA et LIP
Atelier
de réparations
HORLOGERIE - BIJOUTERIE

Assurances
Retraites
Crédits

Marcel RENAUD

Rue de Brion
Place Colette

TEL. 62-08-97 **89 - JOIGNY**

André et Mireille
GERMINEAU

COIFFURE DAMES

Biosthéticien - Postiches
MODES

33, rue Gabriel Cortel
89 - JOIGNY
Tél. : 62.03.72

AU LION D'OR

Propriétaire :
R. de BEAUCHAMP
Bar - Hôtel - Restaurant
Rue Roger Varrey
JOIGNY
Tél. : 62.17.00
Sa cuisine bourgeoise
Ses spécialités. Sa cave
Ses prix étudiés
On prend des pensionnaires

PLOMBERIE - SANITAIRE
CHAUFFAGE CENTRAL

P. LEVET Fils

3 et 6 rue d'Etape, JOIGNY

Appareils Ménagers
Adoucisseurs d'eau
Chaudières et Brûleurs à Mazout
« FRANCIA »

PATISSERIE
CONFISERIE
SALON DE THE

TEL. 62-22-28

G. VINCENT

11, Avenue Gambetta
JOIGNY

SPECIALITES

Chardon à la
Poire William
VACHERIN
POMPADOUR

CLAUDINE & JEAN-LOUIS

Coiffure Dames

Brevetés d'Etat

5 Rue GABRIEL-CORTEL
JOIGNY
Tél. : 62.12.62

Pour l'argent, dormir c'est mourir un peu !

Faites vivre votre épargne
en la confiant à la

BANQUE POPULAIRE DE L'YONNE

Banque Populaire

les nouveaux TV COULEUR PHILIPS 110°

entièrement transistorisés

- Ça accroit la fiabilité de l'appareil : tout transistors
- Ça réduit l'encombrement : 10 cm de profondeur en moins
- Ça améliore l'image : elle est encore plus contrastée
- Ça facilite l'utilisation : plus de touches à enfoncer

PHILIPS

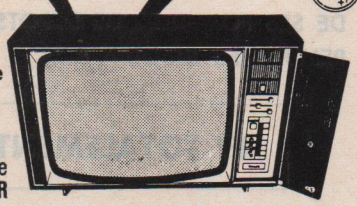

PHILIPS une gamme de **10 TV COULEUR**

FRY — JOIGNY

Tél. 62-11-34

Philips : le premier spécialiste européen de la TV couleur

USINE JACQUES CŒUR

Toute l'alimentation du bétail

CÉZY - 89

Tél. : 63.10.01

Les magasins CASIMIR S.A.

9 à 13, rue Gabriel CORTEL

JOIGNY - Tél. : 62.23.55

Habillent

hommes - dames - enfants

aux meilleurs PRIX

PAMPRYL

Les sept jus de fruits PRAMPRYL sont parfaitement naturels

Les USINES **PAMPRYL** *sont installées au cœur même des régions productrices*

PAMPRYL - NUITS-ST-GEORGES (21) et JOIGNY (89)

- PRODUCTEUR EUROPEEN

AMENAGEZ VOTRE AVENIR

TOUT EN SIMPLIFIANT VOTRE EXISTENCE !

LA CAISSE D'ÉPARGNE DE JOIGNY

FONDÉE EN 1842

EST LA SEULE A POUVOIR VOUS Y AIDER
GRACE A LA GAMME ETENDUE
DE SES FORMULES DE DEPOTS
REMUNERES JUSQU'A 8 %

ET TOTALEMENT EXONERES D'IMPOTS !

CONSULTEZ-LA EN PRIORITE...
...ELLE EST PRESENTE DANS
100 VILLES ET COMMUNES DE L'ANCIEN ARRONDISSEMENT

L'ECHO de JOIGNY N° 14
Siège Social BIBLIOTHÈQUE DE JOIGNY (Yonne) — 2e Trimestre 1974
Abonnement : 12 F donnant droit à quatre numéros — Le numéro : 4 F

Scènes de la querelle janséniste à Villeneuve-sur-Yonne au XVIIIe siècle

Par J.L. DAUPHIN

1re PARTIE

A Monsieur E. FRANJOU — auteur de l'excellente « Querelle Janséniste à Joigny et dans le Jovinien » — à qui la présente étude doit beaucoup.

Un des faits les plus marquants dans nos régions au début du XVIIIe siècle fut la Querelle Janséniste. Tout ce qui touchait à la religion et à la foi avait alors une importance considérable et mobilisait tous les esprits, ce qui ne peut que nous laisser rêveurs, à une époque où les dogmes de la religion catholique s'effondrent peu à peu dans une indifférence accablante et où l'Eglise est trahie par ses propres pasteurs.

Il convient tout d'abord de rappeler brièvement les notions fondamentales du Jansénisme et les faits principaux de son histoire.

L'origine du mouvement réside dans l'échange d'idées et de projets qui eut lieu, de 1617 à 1635, entre Corneille Jansen (dit Jansénius), Evêque d'Ypres, et Jean Du Vergier de Hauranne, Abbé de Saint-Cyran. Sans doute projetaient-ils en secret une réforme de l'Eglise Catholique; de leurs projets ne devait subsister qu'un livre latin de Jansenius, l' « Augustinus », compilation des écrits de Saint-Augustin, publié en 1640, deux ans après la mort de son auteur. Les partisans de cet écrit de l'Evêque d'Ypres allaient recevoir le nom de « jansénistes » ; ils pensaient que le salut de l'homme, depuis le péché originel ne peut résulter que d'une faveur gratuite de Dieu, et non de l'effort humain, aussi incapable d'obtenir par lui-même la grâce que d'y résister ; attribuer à l'homme le pouvoir de se sauver seul était le mettre au niveau de Dieu et rendre inutile la venue et les souffrances du Christ. Seuls les « élus » de Dieu seraient sauvés, mais ils n'avaient pas pour autant à attendre dans une euphorie béate le Royaume des Cieux... Le jansénisme se doublait en effet d'une morale intransigeante et rigoureuse ; qu'il s'agisse de la vie individuelle ou de l'organisation de l'Eglise, il s'en prenait au relâchement des mœurs et à la corruption des principes du christianisme... pour se heurter dans ces deux domaines aux Jésuites, promoteurs d'une religion et d'une morale plus accommodantes, inspirées des vues du théologien Molina et des casuistes. Et le pessimisme janséniste de s'opposer au sot optimisme né du molinisme et du laxisme des Jésuites alors tout puissants... C'est ce qui inspira plus tard cette réplique à l'Evêque d'Amiens François Faure : « Le Dieu des Jansénistes me paraît trop sévère mais celui des Molinistes est idiot ».

La papauté condamna sans équivoque le livre de Jansénius et les doctrines de ses disciples en 1643, 1653 et 1656... Pourtant cette doctrine avait trouvé ses défenseurs, s'appuyant sur le monastère de Port Royal, les « solitaires » tels Arnauld et Nicole et enfin des amis de poids dont Blaise Pascal...

Un apaisement dans ces querelles de théologiens eut lieu en 1669, sur l'instigation du Pape Clément IX. Ce fut la

JEAN - LOUIS

Institut de Beauté

PARFUMERIE

Coiffure Dames-Hommes

3, Quai Général-Leclerc
89300 JOIGNY
Tél. : 62-12-62

ROUSSEAU

CADEAUX - ART DE LA TABLE
LISTES DE MARIAGE

50, rue Cortel

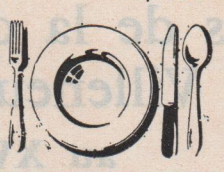

89 - JOIGNY

Tél. : 62-23-60

AUTO-ECOLE ST-ANDRE

9, Av. Roger VARREY
JOIGNY 89 - Tél. : 62.10.18

Cours de Code
Permis et perfectionnement
sur véhicules modernes

Le meilleur accueil vous sera réservé
Consultez-nous -

Maurice BONNET

OPTICIEN
AUDIOPROTHESISTE

Adaptateur de lentilles cornéennes

Tél. : 62.03.56 - JOIGNY
22, Rue Gabriel-Cortel

MIGENNES
62, Avenue Jean-Jaurès.

THOMSON
DUCRETET
ATLANTIC
FRIGECO

G. PIERROT

DISTRIBUTEUR AGREE
28, rue de l'Etape, JOIGNY
Tél. : 62.17.92
SERVICE APRES VENTE

Location de voitures sans chauffeur
Tourisme et utilitaire

CONCESSIONNAIRE
RENAULT

Tél. : 62-22-00 **JOIGNY**

DEMENAGEMENTS
TRANSPORTS
Rail — Garde-Meubles — Route

ANDRÉ GATEAU

43, Av. Gambette, Joigny - 89
Tél. : 62.17.43

Correspondant S.N.C.F. et D.E.S.

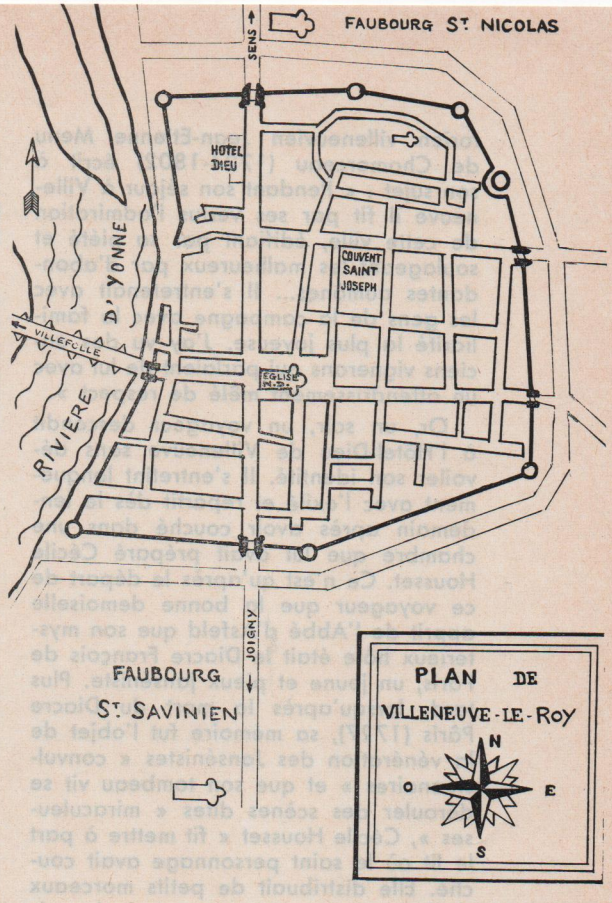

Plan de Villeneuve-sur-Yonne au début du XVIII[e] siècle
(Dessin de l'auteur)

« Paix Clémentine ». Le jansénisme profita de ce répit pour trouver une nouvelle vigueur et étendre son influence. Il gagna bientôt la province et toutes les couches de la population. A la mort du grand Arnauld, le « Parti Janséniste » trouva un nouveau chef en la personne de Pasquier Quesnel, auteur des célèbres « Réflexions morales » qui popularisèrent la doctrine du Parti et relancèrent la querelle janséniste. Sur les instances du Roi Louis XIV, le Pape Clément XI promulga le 8 septembre 1713 la Bulle « Unigenitus » qui condamnait le livre du Père Quesnel et une nouvelle fois le jansénisme...

Sous la Régence, la situation s'aggrava : nombre de prélats français, dont Mgr de Caylus, Evêque d'Auxerre, en appelèrent au Pape de cette Bulle Unigenitus... Les Jansénistes reçurent dès lors le surnom d' « Appelants ». Et le Pape Benoit XIII riposta en imposant la Bulle comme article de foi... Tout fidèle n'acceptant pas la Bulle ou « Constitution Unigenitus » devait être privé de sacrements.

CHAPITRE PREMIER

L'Archevêque de Sens était alors Mgr de Chavigny. Celui-ci avait accepté la Bulle en 1714 mais, « peu soucieux des affaires du siècle », il avait toujours observé le « silence respectueux », attitude neutre et conciliante. De plus, il s'était entouré de grands vicaires jansénisants et avait même fait réimprimer en 1729 le petit catéchisme janséniste d'un de ses prédécesseurs, Mgr de Gondrin.

Cette situation permit un étonnant essor du Jansénisme dans tout l'Archevêché de Sens.

Villeneuve-sur-Yonne — alors Villeneuve-le-Roy — fut ainsi au début du XVIII[e] siècle un très important foyer d' « Appelants ».

On y peut distinguer plusieurs bastions de ce Jansénisme. Le premier fut l'Hôtel-Dieu de Villeneuve-le-Roy. Depuis 1697, Mademoiselle Eleonore-Cécile Housset, « native d'Auxerre, fille de M. Housset, Docteur en médecine » (1), en était directrice.

Or, en 1721 (2), l'Abbé de Vieuville Jacques-Vincent Bidal d'Asfeld (1664-1745), ardent théologien janséniste, frère du Maréchal de France Claude d'Asfeld et grand ami de l'Abbé Duguet, fut exilé à Villeneuve-le-Roy par lettre de cachet. Il logea alors à l'Hôtel-Dieu et, durant les sept ou huit années qu'il passa à Villeneuve, Mademoiselle Housset lui servit de gouvernante. Lorsqu'en 1776 on reconstruisit en partie l'Hôtel-Dieu, l'Abbé d'Asfeld participa généreusement aux frais. Il menait à Villeneuve une vie simple et frugale, partagée entre ses exercices de piété et ses promenades dans la campagne avoisinante (3) où il catéchisait en secret les petits paysans. L'his-

(1) « Nouvelles Ecclésiastiques » du 28 octobre 1739. Eléonore Cécile Housset est née à Auxerre vers 1671. Son frère, Etienne Housset, était aussi médecin.

(2) Le chanoine Horson, sans préciser ses sources, donne pour date 1717. En fait, d'après les documents du temps, 1721 semble éminemment plus probable.

(3) Dans une très longue lettre à l'Abbé du Guet, d'Asfeld décrit ses journées villeneuviennes.

torien villeneuvien Jean-Etienne Menu de Chomorceau (1724-1802) écrit à son sujet : « Pendant son séjour à Villeneuve il fit par ses vertus l'admiration de cette ville, édifiant par sa piété et soulageant les malheureux par d'abondantes aumônes... Il s'entretenait avec les gens de la campagne avec la familiarité la plus joyeuse. J'ay vu des anciens vignerons qui parlaient de lui avec un attendrissement mêlé de respect ».

Or, un soir, un voyageur descendit à l'Hôtel-Dieu de Villeneuve sans dévoiler son identité. Il s'entretint longuement avec l'exilé et repartit dès le lendemain après avoir couché dans une chambre que lui avait préparé Cécile Housset. Ce n'est qu'après le départ de ce voyageur que la bonne demoiselle apprit de l'Abbé d'Asfeld que son mystérieux hôte était le Diacre François de Pâris, un jeune et pieux janséniste. Plus tard, lorsqu'après la mort du Diacre Pâris (1727), sa mémoire fut l'objet de la vénération des Jansénistes « convulsionnaires » et que son tombeau vit se dérouler des scènes dites « miraculeuses », Cécile Housset « fit mettre à part le lit où le saint personnage avait couché. Elle distribuait de petits morceaux de la couverture, comme autant de précieuses reliques : mais pour la ménager, on se contentait souvent d'en couvrir les malades » (4). La gouvernante et les sœurs de l'Hôtel-Dieu gardèrent toujours des dévotions particulières pour le « saint Diacre ».

La présence à Villeneuve de l'Abbé d'Asfeld joua donc un rôle essentiel dans la propagation du Jansénisme. Après son départ, à la fin de 1727 (5), Mademoiselle Housset continua de convertir à ses vues la petite communauté, ses malades et ses pauvres.

Dans le même temps, un second foyer janséniste se développait : le couvent des Bénédictines de Saint-Joseph de Villeneuve-le-Roy. Il avait été fondé en 1643 comme prieuré indépendant par Mgr de Bellegarde, archevêque de Sens ; ses nièces en avaient été les premières prieures.

Ce couvent se trouvait à l'angle de la rue de Valprofonde et de la rue des Juifs (aujourd'hui rue du Commerce) à l'emplacement couvert maintenant par l'école Paul-Bert et la Halle.

Le 16 octobre 1721, Marie-Anne Cénille du Fourny fut élue Prieure perpétuelle par les religieuses de Villeneuve. Madame du Fourny, après avoir hésité accepta cette charge, sur le conseil de l'Abbé Duguet, son directeur de conscience.

Née vers 1678, Marie-Anne du Fourny était sœur de la Marquise de Levaré et de celle de Beaugy, Dame de Villeneuve-la-Guyard. Elle avait pour protectrice la Princesse d'Orléans, fille du Régent, Abbesse de Chelles, Appelante notoire. Janséniste instruite, Madame du Fourny était, au témoignage de ses contemporains, une femme de beaucoup d'esprit et d'une grande fermeté d'âme. Pour la qualifier, Menu de Chomorceau reprend à son compte une phrase de Mgr Bossuet : Il y avait bien de la théologie sous la robe de cette religieuse ! ». Madame du Fourny arriva à Villeneuve, accompagnée de sa sœur la Marquise de Beaugy, le 13 mars 1722.

La cérémonie de prise de possession eut lieu le 16 mars. Voici l'ordre de cette cérémonie, d'après un document conservé aux Archives Municipales de Villeneuve-sur-Yonne (6) : la communauté au complet vint recevoir la Prieure à la porte de la clôture, avec en tête trois religieuses portant la Croix de procession et deux grands chandeliers. La nouvelle supérieure s'agenouilla alors sur un prie-dieu disposé à cet effet et baisa la croix. Puis, accompagnée de l'Officiant et de la Communauté des Religieuses marchant deux à deux, elle se rendit dans le chœur de la chapelle où étaient placés un fauteuil pour l'Officiant, et, à sa gauche, un prie-dieu entre deux cierges sur lequel on avait déposé le livre des Saints Evangiles et un crucifix. La Prieure s'assit d'abord près de l'Officiant durant la lecture de l'acte d'élection. Puis elle s'agenouilla sur le prie-dieu et fit sa promesse. Ensuite, l'Officiant, accompagné des autres ecclésiastiques présents, mena la Dame Prieure prendre possession de tous les lieux réguliers, pendant que la communauté restait en silence au chœur. Puis l'officiant ramena Madame du

(4) Cf. « Nouvelles Ecclésiastiques » du 28 octobre 1739 et « Supplément » du 16 novembre 1739.

(5) Cf. « Nouvelles Ecclésiastiques » du 12 février 1728.

(6) Arrchives de Villeneuve-sur-Yonne, dossier GG 6.

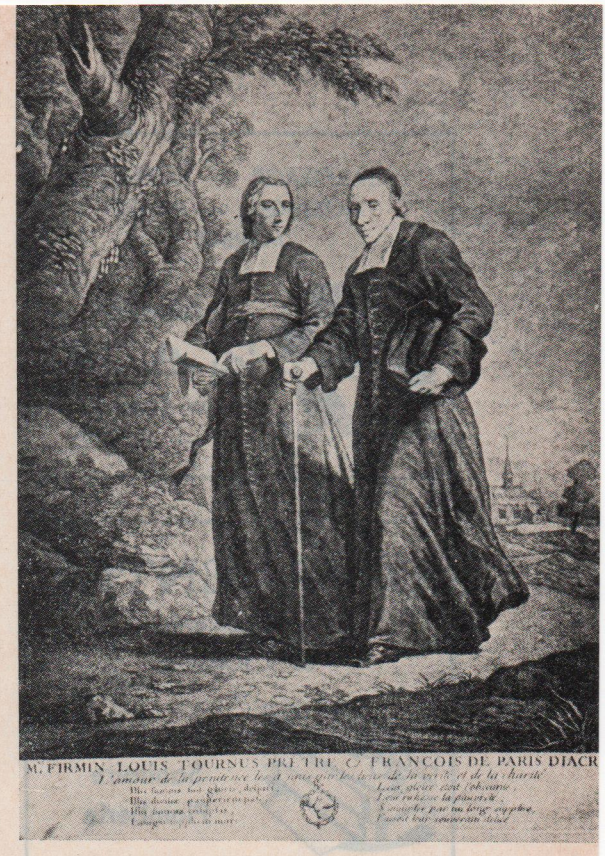

A gauche sur la gravure, François de Pâris (1690-1727), *hôte d'un soir de l'Hôtel-Dieu de Villeneuve. Son tombeau fut l'objet de scandaleuses manifestations des convulsionnaires*
(Cliché H. Bernard)

Fourny dans le chœur mettre la main sur le pupitre, faire tinter la cloche et s'installer dans son siège. Aussitôt le prêtre entonna le Te Deum repris par toute la communauté ; pendant ce chant, chaque religieuse en son rang alla rendre ses devoirs à la nouvelle Supérieure. Après quoi on dressa l'acte...

Madame du Fourny se trouvait désormais, pour le meilleur et pour le pire, à la tête d'un couvent à demi en ruines, endetté de plusieurs milliers de livres et dont la discipline était fort relâchée car il n'y avait plus de Supérieure depuis 7 ans...

Le 2 mai de cette année 1722, Madame du Fourny apportait à la collectivité une nouvelle source de revenus en créant les Petites Ecoles qui bientôt reçurent 50 jeunes élèves de la meilleure société villeneuvienne, payant chacune 20 sols. L'argent ainsi gagné servait au remboursement des dettes et aux travaux de reconstruction des bâtiments ruinés. Le jardin et la basse-cour étaient remis en valeur.

Dans le même temps, Madame du Fourny s'attachait à rétablir les règles relâchées et usait d'une discipline stricte envers les 22 religieuses qu'il y avait alors. En 1723, en raison de la grande misère du couvent, elle interdit aux religieuses de se rendre dans leur famille, craignant que celles-ci, après avoir goûté aux joies d'une vie plus facile, ne veuillent plus revenir... Ces mesures ne plurent pas à toutes les religieuses, mais grâce au soutien de l'Archevêque de Sens, Mgr de Chavigny, les révoltes internes furent calmées et les Bénédictines se soumirent à leur prieure, de bon gré dans l'ensemble ; une d'entre elles néanmoins devait être écartée du couvent en 1726. Dès lors la prieure et les sœurs se consacrèrent à la propagation de la doctrine janséniste.

Seule, en 1729, l'arrivée de la sœur Anne-Marie Bucquet dite Saint-Placide, qui revenait au couvent après une absence de dix ans, vint troubler le calme rétabli. La sœur Saint-Placide hostile au jansénisme, se heurta bientôt à l'autoritaire Madame du Fourny. Nous la verrons à l'œuvre par la suite.

Le clergé villeneuvien aussi était composé en majorité de jansénistes plus ou moins déclarés. Depuis avril 1721, le Curé de la Paroisse Notre Dame était Simon Gratien, originaire de Sens. Cet « Appelant », très aimé de tous, fut nommé Maire de Villeneuve de 1728 à 1730 pour défendre les intérêts de la ville contre Monsieur Mégret d'Etigny, seigneur de Passy-sur-Yonne, qui voulait étendre ses droits seigneuriaux sur le Faubourg Saint-Nicolas. Malgré l'opposition de l'ardent prêtre et de la ville, Mégret d'Etigny gagna son procès, mais l'abbé Gratien n'y perdit rien de sa popularité. Jusqu'en 1725, Simon Gratien avait eu pour vicaires Louis Balthazard Robert et Simon Cornisset, et pour diacre Louis Housset, vraisemblablement parent de la gouvernante de l'Hôtel-Dieu. Or, le 17 mai 1725, mourait Louis Soubiran « prestre curé de la paroisse de Saint-Savinien » à l'âge de 57 ans. On l'in-

CARRELAGE — FAIENCE
MOSAIQUE — PIERRE
MARBRE

Joseph
ZAK
Rue Debussy
89 — JOIGNY

Chez «TEEN-AGE»
3, rue Montant-au-Palais
JOIGNY
LA BOUTIQUE POUR TOUS
Confection pour les Jeunes
Dépositaire des marques :
SORTILEGE - Jacques ESTEREL
MINUIT - ODILENE

D. VALENTIN
9, rue Lamartine
89 - JOIGNY

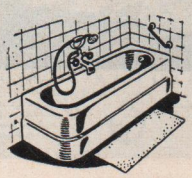

Chauffage
Sanitaire
Plomberie

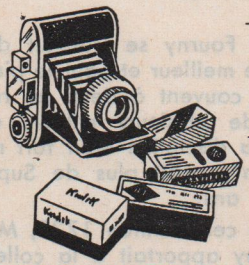

« JAN »
STUDIO
18, avenue
Gambetta
JOIGNY
SPECIALISTE PHOTO-CINE
PORTRAITS — IDENTITE

S. R. C. M.
Société de recherches et de
Constructions mécaniques
Siège social : **31, rue du Mans**
92 - COURBEVOIE
Usines et Services Techniques à
JOIGNY - 89
Mécanique — Tôlerie — Chaudronnerie industrielle — Appareils et installations de traitement des eaux — Travaux bois et inox

CAISSE
CRÉDIT AGRICOLE
Avenue Roger-Varrey
JOIGNY
Toutes opérations
de banque, bourse, change,
tous crédits

AGENT IMMOBILIER AGREE AIF
Agence PANIS
Georges FAVARD
SUCCr
ADH N° 1773
Achat — Vente — Expertise
Location
Administration d'immeubles
10, rue Ile-Saint-Jacques
89 - JOIGNY Tél. : 62-15-72

CENTRAL GARAGE
Concessionnaire PEUGEOT
VENTES - ACHAT - ECHANGE
Avenue Jean-Hémery
89 - JOIGNY
Tél. 62-08-76
Mécanique, Tôlerie, Peinture
STATION SERVICE

Portrait de l'Abbé Jacques-Joseph Du Guet (1649-1733) *oratorien, ami et correspondant de l'Abbé d'Asfeld et directeur de conscience de Madame du Fourny*

(Cliché H. Bernard)

huma au pied de la Croix du cimetière de sa paroisse. Il fallait pourvoir à le remplacer. Madame du Fourny intervint alors auprès de Mgr de Chavigny et obtint de lui la cure du Faubourg Saint-Savinien pour le vicaire Cornisset, son confesseur, bon janséniste bien entendu... Simon Cornisset, enfant de Villeneuve, était vicaire de la paroisse Notre-Dame depuis 1718 ; Louis Housset le remplaça dans cette fonction. La cure du Faubourg Saint-Nicolas échut en 1727 à Louis Yver, janséniste modéré mais pratiquant le « silence respectueux »... L'abbé Yver fut un temps, en 1720, le confesseur des Bénédictines de Saint-Joseph, à la suite d'une dispute entre Simon Cornisset et Madame du Fourny sur une question d'argent... Mais Madame du Fourny se réconcilia bientôt avec Cornisset et se brouilla avec Yver qui ne devait pas le lui pardonner.

La présence de ces prêtres et de ces religieuses jansénistes permit l'extension de cette doctrine dans toutes les couches de la population villeneuvienne. De plus, un « jansénisme politique », assez proche de celui des Parlements, se développait dans une large fraction de la bourgeoisie et des hommes de loi. Ainsi le lieutenant de bailliage Jacques Boullard, le notaire Menu et leurs familles étaient des plus acharnés. Madame Menu, l'épouse du notaire, grand' mère du chroniqueur Menu de Chomorceau, était une amie intime de Madame du Fourny.

Telle était la situation en 1730. Or, le 9 novembre de cette année-là, mourut Mgr de Chavigny, le bon archevêque de Sens dont la discrétion et l'effacement avaient permis le développement des idées des Appelants. Le cardinal Fleury choisit pour lui succéder l'Evêque de Soissons, Jean-Joseph Languet de Gergy, un des plus farouches tenants de la Bulle. La prospérité et la propagation des doctrines jansénistes dans le diocèse de Sens allaient désormais se heurter à un rude adversaire !

CHAPITRE II

Monseigneur Languet de Gergy, né à Dijon en 1677 et membre de l'Académie Française depuis 1721, fut solennellement installé à l'Archevêché de Sens le 12 juin 1731. Il poursuivit rapidement la lutte farouche qu'il avait déjà menée à Soissons contre les Jansénistes. La riposte de ceux-ci ne se fit pas attendre... Le 1er juillet de cette année 1731, 59 ecclésiastiques jansénistes du diocèse de Sens signaient une vigoureuse réponse à l' « Avertissement » que leur avait adressé Mgr Languet dès le mois de mars.

Pour le secteur de Villeneuve qui nous occupe ici, avaient signé : Gratien, curé de l'église Notre-Dame de Villeneuve-le-Roy ; Cornisset, curé de Saint-Savinien-les-Villeneuve-le-Roy ; Léonard Poisson, curé de Marsangy ; Housset, vicaire de Villeneuve-le-Roy...

Bien qu'étant décidé à faire preuve d'indulgence envers les signataires de la « Lettre des Curés », Mgr Languet sanctionna six d'entre eux, dont Simon Gratien et son vicaire Louis Housset ; il pensait frapper ainsi d'un grand coup la communauté janséniste de Villeneuve-le-Roy qui lui avait été présentée comme une des plus nombreuses et des plus remuantes du diocèse.

Dès la fin de juillet, le jeune vicaire Housset était interdit et chassé du diocèse. Le 28 août, une lettre de cachet exilait Simon Gratien. Notre chroniqueur villeneuvien Menu de Chomorceau relate en ces termes le départ pour l'exil du curé Gratien : « Lors du

départ de M. Gratien pour son exil, la presque universalité des habitants reconduisirent les larmes aux yeux leur pasteur qu'ils chérissaient, jusqu'aux environs d'Armeau où il se fit l'adieu le plus attendrissant ; on porta pendant le retour autant de malédictions à Mgr Languet que de bénédictions à sa pieuse victime »..

Exilé en un monastère, Simon Gratien n'en resta pas moins titulaire de la cure de l'Eglise Notre-Dame. Il continuait d'en toucher les revenus, et devait verser 200 livres à un desservant mais sans plus payer ni nourrir les vicaires. Un état sommaire des revenus et dépenses de la cure de l'église Notre-Dame, établi par le notaire Menu pendant l'exil de Simon Gratien nous donne ces quelques chiffres : « Recettes : 1° : Dû par le Domaine : 183 livres, 4 sols ; 2° : Dû par la Fabrique : 150 livres ; 3° Loyers de 6 quartiers 1/4 de pré : 110 livres ; 4° Loyer de 7 arpents et 4 pieds de terres : 128 livres ; 5° Louées, 13 parties de rente : 59,6 livres ; 6° casuel : 200 livres ; soit un total de 830 livres 10 sols.

« Dépenses : 1° Décimes : 100 livres; 2° Redevances au Chapitre de Sens : 24 livres ; 3° Partie du luminaire et pain d'autel : 20 livres ; soit un total de 144 livres ».

Le premier desservant de la paroisse après le départ de l'abbé Gratien fut, à la fin de 1731, l'abbé de Bilhac, qui observa un « silence respectueux » vis-à-vis de la Bulle Unigenitus...

Pendant ce temps, au mois d'octobre 1731, Mgr Languet commença une tournée d'inspection dans son diocèse. Le 5 octobre arrivant de Joigny où il il avait passé la journée précédente, il s'arrêta à Villeneuve, prêcha en public et alla visiter les Bénédictines du Couvent Saint-Joseph. Madame du Fourny le reçut avec tous les honneurs dus à son rang et personne ne parla de la Bulle... L'Archevêque se retira satisfait après avoir néanmoins retiré les pouvoirs de confession des religieuses au curé Simon Cornisset au profit d'Emereau, le curé de Villefolle, et avoir promis d'envoyer régulièrement des confesseurs de Sens, ce qui fut fait. Mais, chaque fois que les prêtres arrivaient de Sens pour confesser les bénédictines et leur demander à cette occasion leur soumission à la Bulle Unigenitus, ils n'étaient pas reçus et réponse leur était faite par Madame du Fourny que les religieuses venaient justement d'être confessées... La sœur Saint-Placide, toujours violemment hostile à sa Supérieure s'en plaignit dans une lettre à Mgr Languet...

Revenu à Sens le 23 octobre, l'Archevêque écrivit à son protecteur, le Cardinal Fleury, ministre du jeune Roi Louis XV, pour lui faire part des résultats de sa tournée d'inspection. Voici le début de cette lettre, qui montre bien l'ambiance qui régnait dans le diocèse, et à Villeneuve en particulier, en cette année 1731 :

« Monseigneur,

Je viens de faire visite dans les villes de Joigny, Villeneuve-le-Roy, Bray-sur-Seine, Provins et dans quelques autres lieux moins considérables. Ma présence était nécessaire pour détromper les peuples. Les Jansénistes ont répandu partout que je détruisais l'amour de Dieu, que j'abolissais la confession et ces discours semés parmi les paysans leur faisaient croire que j'étais un hérétique qui voulait introduire une religion nouvelle : on me nommait ainsi dans les marchés et dans les foires. J'ay été assez heureux pour effacer en partie ces idées ; j'ay presché partout et partout les bonnes gens disaient qu'on les avait bien trompés à mon sujet et que je preschais la religion tout comme un autre.

Heureusement, je n'ay été insulté nulle part, pas même à Villeneuve-le-Roy ; ma présence a servi à ramener par ci par là quelques ecclésiastiques même quelques-uns qui avaient signé la Lettre des Curés ».

Mais Mgr Languet criait trop tôt victoire en pensant avoir rallié à lui quelques uns des ecclésiastiques jansénistes du diocèse. En effet, le 1er mars 1732, une seconde lettre de protestation parvenait à l'Archevêque, regroupant cette fois 61 signatures. Les 53 prêtres qui, ayant signé la première Lettre, avaient bénéficié de la clémence du prélat s'étaient retrouvés pour signer la seconde. Parmi eux, Simon Cornisset et le fougueux Léonard Poisson. Une nouvelle fois Mgr Languet de Gergy usa de son indulgence...

(A suivre)

MAYEN ET SON COUVENT DE HELGOLAND

Par Paul GEIERMANN

Traduction colonel SCHNEIDER

L'une des parties les plus délicieuses de la vallée de la Nette commence à quelques kilomètres de la ville de Mayen, traversée par le cours d'eau, qui la sépare en deux fractions égales.

La Nette — c'est-à-dire la « ravissante » — qui prend sa source tout près de la montagne la plus élevée de l'Eifel, la Hohe Acht, mérite largement son joli nom, tout particulièrement dans cette région où, quittant le pays montagneux, elle entre dans sa vallée. Entourée, à droite et à gauche, de prés verdoyants, alors qu'apparaissent déjà, dans tout leur éclat, les tours du château de Bürresheim. Le long de l'Hammersmühle si accueillante elle va son chemin, posément, entraînant avec elle une multitude de truites, en direction du couvent de Helgoland.

C'est là qu'en 1923 la congrégation des Sœurs Franciscaines de la Sainte Famille a érigé une maison-mère. Le nom de Helgoland, qui remonte à un passé lointain, convenait merveilleusement à cette nouvelle construction. Car de mémoire d'homme ce terrain et les ruines qui s'y élevaient étaient appelés, dans la langue des gens du pays, Helgoland, c'est-à-dire « lieu saint ». L'an dernier les religieuses ont fêté solennellement cette fondation, en adressant à Dieu l'expression de leur reconnaissance. Car jamais elles n'avaient demeuré si longtemps dans une de leurs maisons-mères. En 1857, la religieuse Joséphine Koch — mère Elisabeth de Jésus — avait fondé à Eupen, alors rattaché à l'Allemagne, la congrégation des Franciscaines de la Sainte Famille. A ses côtés œuvrait — efficacemeent et avec un dévouement total — Françoise Schervier. Mais bientôt la jeune communauté fut mise à l'épreuve, par suite d'une épidémie qui allait faire de nombreuses victimes.

Mais le séjour à Eupen ne devait pas être de longue durée. Car, dans les années soixante-dix du siècle dernier, le Kulturkampf prussien déclenchait une persécution de l'Eglise et de ses institutions. Mère Elisabeth, redoutant des difficultés pour sa jeune communauté, transféra la maison-mère à Louvain, en

Belgique. Et, dans ce pays si catholique, la congrégation connut un merveilleux épanouissement. Mais ce séjour fut, lui aussi, très bref. Au lendemain de la première guerre mondiale les Franciscaines furent expulsées du pays et, pendant trois ans, elles vécurent sans maison-mère, sous la direction de Mère Michèle et de son assistante, la future Mère Salvator. A la recherche d'une maison-mère, elles parvinrent à Mayen, dans la vallée de la Nette, où elles purent acquérir la propriété dite de Helgoland, dans un site magnifique. La chapelle et la maison furent consacrées à Marie, sous le nom de « Notre-Dame-des-Anges », en souvenir de la petite église, dite « de la Portioncule », chère à Saint-François d'Assise.

La ville de Mayen a toujours entretenu des relations excellentes avec les sœurs franciscaines de Helgoland. Et, aujourd'hui encore, ses habitants vont volontiers assister au saint office du dimanche au couvent, après une petite promenade matinale en forêt. Et puis, Mayen doit une certaine reconnaissance à la communauté de Helgoland. En effet, au cours de la deuxième guerre mondiale, le couvent avait été entièrement préservé lors des grandes destructions qui avaient éprouvé la cité. A vrai dire, il ne se prêtait pas à des fins militaires, en raison de ses frêles constructions, élevées en pleine période d'inflation, donc de restriction, de 1923.

En fait, l'ensemble de ses bâtiments, comme le fait voir la photographie jointe, prise l'hiver dernier, présente un aspect général imposant et élégant, du moins de loin. Car un examen plus attentif et de plus près fait ressortir la simplicité et les traits de la pauvreté, de l'austérité franciscaines. Et cette maison fut un refuge pour la population, très éprouvée, surtout à la fin de la guerre. Convertie en hôpital auxiliaire, elle accueillit les malades, les femmes en couches, les sans-abri, les pauvres et dépourvus. Les Franciscaines de la Sainte Famille, tout en conservant leurs locaux, purent se consacrer entièrement à une charité active.

Si la maison de Mayen est destinée essentiellement à la formation des jeunes religieuses, au repos de celles qui parviennent au terme de leur vie au service du prochain sous tous les cieux, les quelques 400 sœurs sont dans l'ensemble vouées à l'accomplissement de la mission par excellence de leur vocation. Elles se consacrent aux malades, aux personnes désemparées ou âgées, dans les maisons de retraite ou à domicile. Elles sont au service des enfants et des adolescents, à la tête de jardins d'enfants, — trois à Mayen même — de foyers de jeunes, d'écoles ménagères et de couture. Leurs activités s'étendent à l'Allemagne, à la Belgique, aux Pays-Bas et à l'Afrique (Zaïre).

Dans la maison-mère s'affirme encore l'ancienne et pieuse tradition de la prière perpétuelle, pour laquelle les sœurs se relèvent successivement, en des heures d'adoration, de jour comme de nuit. L'une de ces heures est d'ailleurs consacrée à Mayen, cité d'accueil de la communauté. C'est là une raison de plus, pour la population, d'entretenir des relations amicales avec les Franciscaines de la Sainte Famille de Helgoland.

Ce sont ces sentiments que traduisait, lors du jubilé de la congrégation, l'important don d'argent remis par le Dr Vogel, maire de Mayen, à la Mère Supérieure Générale Radegonde, au nom de la cité.

« De nombreux civils et militaires ont été les victimes et plusieurs voitures brûlaient »...

Récit des heures vécues à l'hôpital de Joigny dans la journée du 15 juin 1940

(bombardement de Joigny) et des jours qui suivirent sous l'occupation allemande.

Le récit qui suit n'est fait dans aucun but de critique, de condamnation envers qui que ce soit, ni dans le but de mettre en relief une quelconque personne ; il est fait à la demande expresse d'un Administrateur de l'Hôpital. Le lecteur en tirera les conclusions qu'il jugera utiles.

Le modeste fonctionnaire qui fait ce récit s'est efforcé de relater tous les faits saillants dans leur sincère exactitude et dans leur ordre.

Dans les premiers jours de la semaine du 10 au 16 juin 1940, les nouvelles contradictoires et alarmantes couraient leur train à Joigny. Comme ailleurs sans doute ? Dès le mercredi 12, la Municipalité de la ville envisageait une évacuation possible de la population et de l'hôpital ; c'est ainsi que le Receveur spécial de l'établissement reçut des instructions confidentielles pour emballer sa comptabilité, et eut pour mission, en cas d'invasion, de transférer sa comptabilité et le patrimoine de l'hôpital à la Trésorerie générale d'Auxerre.

L'économe lui-même reçut l'ordre de préparer discrètement toute sa comptabilité courante dans l'éventualité d'un repliement.

Le vendredi matin 14, la situation s'étant aggravée, l'affolement de la population devint général, de nombreux magasins n'ouvrirent pas leurs portes ; entre autres, les trois pharmacies de la ville étaient fermées.

Vers 10 heures du matin, le Receveur spécial de l'hôpital, autorisé par M. le Maire, quitta l'Etablissement pour remplir sa mission à Auxerre.

Le départ de ce fonctionnaire jeta la panique parmi le personnel, c'est ainsi que le service de lingerie-buanderie fut entièrement dépourvu de personnel dans l'après-midi du 14, d'autres employés dans différents services quittèrent également leurs postes sans en prévenir l'Econome.

Dans l'après-midi des bruits cou-

raient que les hôpitaux de Sens et d'Auxerre évacuaient ; n'ayant reçu aucune instruction sur l'évacuation possible de la population hospitalisée à Joigny (plus de 300 personnes, personnel compris), je demandai par téléphone à M. le Maire, s'il existait des instructions à ce sujet. Rien de précis ne me fut indiqué, si ce n'est d'avoir à tenir prêts malades, vieillards et personnel à une telle éventualité, des cars seraient peut-être mis à la disposition de l'Etablissement pour cette opération.

Les bruits d'évacuation de la population civile se précisant de plus en plus et rien ne semblant prévu pour l'hôpital, je fis remarquer à M. le Maire, indépendamment du danger à courir, l'impossibilité de vie d'une agglomération de 300 à 500 personnes privée de gaz, d'électricité, de pain, de viande, d'eau peut-être, et entrevoir la disparition très rapide des réserves de vivres et médicaments stockés à l'hôpital ; il me fut répondu qu'il fallait attendre, rien n'étant prévu !...

Devant l'exode lamentable des civils et des militaires qui durait depuis plusieurs jours et dont l'intensité s'était accrue au point de tourner à l'affolement, durant toute la journée du 14, j'eus toutes les peines du monde, à ramener le calme parmi le personnel et les hospitalisés. Sur mes exhortations, un petit noyau du personnel resta cependant à son poste.

Tard dans la soirée, vers 23 heures, l'Hôpital Complémentaire Davoust ayant l'ordre d'évacuer très rapidement ses blessés, « le pont de Joigny, disait-on, devant être coupé à 2 heures du matin le 15 juin », une quarantaine de blessés, les plus graves, furent déposés sur brancards (soit-disant provisoirement), dans les couloirs, bureaux, salles d'opérations, de pansements, etc., de l'hôpital, en attendant que le gros des ambulances parties le matin sur Nevers puissent revenir les chercher.

Je crois savoir qu'il restait à ce moment à Joigny 5 voitures ambulances du Service de Santé assurant le service de l'Hôpital Complémentaire à l'hôpital de Joigny. Cette opération de transfèrement s'est terminée à environ 1 heure 30 du matin.

Ce n'est qu'après que l'Hôpital Davoust fut évacué complètement, que 3 ambulances furent rechargées de blessés à destination de Nevers. Les deux autres, je crois, sans pouvoir l'affirmer, servirent aux médecins militaires à quitter Joigny. Les autres blessés (environ 30) furent laissés à l'état d'abandon à l'hôpital ; les ambulances parties ne purent revenir en raison de la rapidité du déroulement des événements.

Vers 2 heures du matin, mon attention fut attirée sur l'avenue Gambetta par une grande lueur d'incendie. En effet, parmi le défilé incessant des voitures civiles et militaires, un camion était en feu exactement devant les grilles de la cour d'honneur de l'hôpital.

Muni d'un extincteur à poudre, je me précipitai sur ce camion pour tenter d'éteindre le feu d'essence qui était intense et qui constituait dans les heures graves présentes, un véritable danger de repérage de la ville par des avions ; un deuxième extincteur fut vidé par mes soins sur ce foyer. J'obtins des résultats très appréciables mais incomplets en raison de la grande quantité du carburant en combustion. Il eut fallut un troisième appareil pour obtenir un résultat complet.

L'essence coulant du réservoir crevé reprit de plus belle. J'ordonnai donc à tout mon personnel présent d'apporter au moyen de toutes espèces de récipients du sable se trouvant dans les cours de l'hôpital.

Pendant ce temps, aidé de mon épouse, je branchai deux manches de tuyaux d'incendie sur la prise d'eau et je passai une de ces manches munie de sa lance sur les grilles de l'avenue. A ce moment, le camion était complètement en feu. Ce n'est qu'au bout d'une demi-heure d'efforts que cet incendie fut complètement éteint. Il était d'ailleurs grand temps, car quelques instants plus tard des bruits d'avions étaient entendus sur la ville.

Comme il est dit plus haut, la rumeur que le pont de Joigny devait être détruit par les Français pouvait laisser supposer qu'une ligne de résistance s'organisait sur la rive gauche de l'Yonne et que Joigny tomberait sous la ligne de feu. Cette supposition ne fit qu'amplifier le désarroi des habitants et de mon personnel resté sur place et beaucoup fuirent encore sous cette menace.

Devant l'incertitude de la situation, je téléphonai à 3 heures 45 du matin à M. le Maire, lui demandant en tant que Président de la Commission Administrative, de venir jusqu'à l'hôpital pour envisager, avec la Préfecture, le cas échéant, la situation, et surtout pour inspirer confiance aux quelques employés restés fidèles à leur poste et dont je n'étais pas sûr à ce moment de conserver la collaboration.

Quelques instants après, M. le Maire

« Des bombes sont tombées en plein cœur de la ville et en particulier sur la place St-Jean...

était à mon bureau et me pria de demander M. le Préfet au téléphone. A quatre heures, une conversation s'engagea entre ces deux autorités au sujet de la situation de l'hôpital.

M. le Maire m'invita à prendre le récepteur pour entendre moi-même les réponses de M. le Préfet ; j'entendis ce haut fonctionnaire démentir les bruits d'évacuation des hôpitaux de Sens et d'Auxerre. Il ajouta que rien n'était prévu à ce sujet, qu'aucun ordre de ce genre n'avait été donné et que chacun devait rester à son poste.

Devant cet ordre émanant de M. le Préfet lui-même, je me sentis soulagé, car j'envisageai avec plus d'appréhension encore que de rester sur place l'exode, sans but fixé, d'une population de malades, blessés, opérés récents, vieillards, infirmes, femmes en couches, enfants, etc., et je me sentais chargé d'âme de toute ces misères humaines !

J'assurai donc M. le Maire de mon entier dévouement, lui assurant quoi qu'il arrive de ne pas faillir à mon devoir, en restant à mon poste, et j'adressai immédiatement à tout le personnel présent et aux Religieuses un appel à leur dévouement et à leur fidélité, quelles que soient les heures pénibles qui nous étaient réservées de vivre.

Cet appel fut entendu de la plupart des employés présents, mais sur 45 employés civils administratifs et des services généraux, 18 seulement étaient encore à leur poste aux heures tragiques qui suivirent.

*
**

Maintenant il fait grand jour, l'exode pitoyable des malheureux fuyards, tant civils que militaires, est de plus en plus dense. 5 heures approchent, les bruits les plus pessimistes colportés par les évacués, de plus en plus affolés, circulent. Les Allemands, disent certains, sont à Sens et à Troyes.

Vers 5 heures 15, me trouvant sur la porte d'entrée de l'avenue, j'entendis le vrombissement caractéristique de nombreux avions qui me parurent être allemands. Levant les yeux au ciel, j'aperçus dans la trouée entre le bâtiment et la rangée d'arbres une certaine quantité d'avions.

Comme moi, la plupart des gens circulant sur l'avenue avaient pressenti le

danger. Une panique générale se produisit, tous les piétons à proximité de l'hôpital se précipitèrent sur ce bâtiment qui par sa solidité de construction paraissait un abri. En moins de temps qu'il n'en faut pour l'écrire, une centaine de personnes s'étaient précipitées, à l'intérieur des couloirs de l'hôpital déjà encombrés de brancards sur lesquels reposaient les malheureux soldats français blessés dont il est question plus haut.

Aussitôt se produisit le crépitement de mitrailleuses d'avions descendus en piqué pour jeter le désarroi dans le convoi militaire qui traversait le pont. Presque immédiatement, de nombreuses détonations épouvantables accompagnées de souffles irrésistibles se produisirent. Un grand fracas de vitres brisées, de portes et fenêtres arrachées, accompagné de cris d'effroi et de douleur, se répercuta dans tout l'établissement.

La vague d'avions passée, son œuvre destructrice semblant être achevée, je parcourus très rapidement l'établissement, essayant de mon mieux d'y rétablir l'ordre et le calme parmi les hospitalisés et les personnes étrangères qui s'y étaient introduites et étaient littéralement prises de panique.

J'eus la satisfaction au cours de cette rapide visite de constater que peu

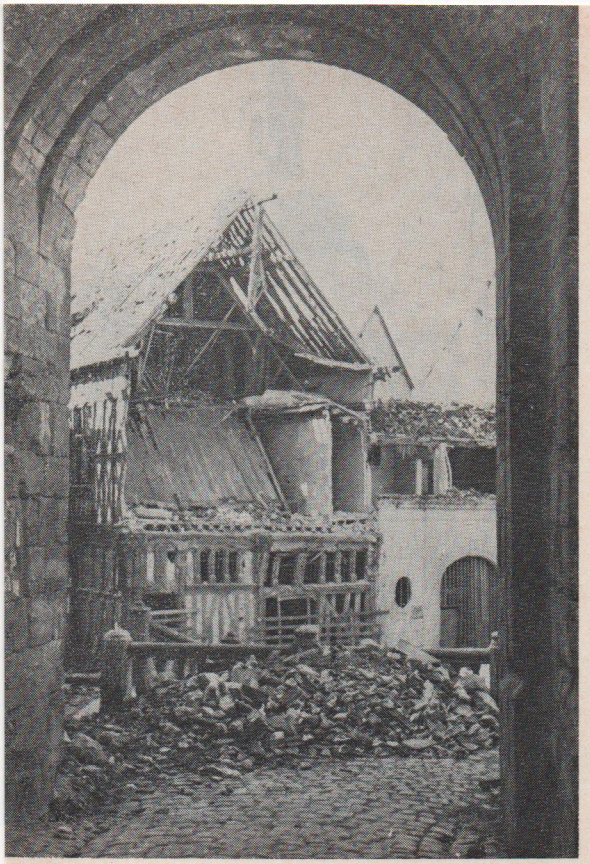

« *La maison de bois fut victime de cette attaque*

de blessés figuraient parmi les personnes abritées dans l'établissement malgré les nombreuses chutes de vitres ; ceux atteints ne l'étaient que légèrement et furent immédiatement pansés.

Etant parvenu, dans la mesure du possible, à rassurer tout mon monde, je revins à la porte d'entrée, où je m'attendais malheureusement à des choses plus graves. En effet, la chute de nombreuses bombes s'était produite sur le pont même et sur la rive droite de l'Yonne, en plein cœur de la ville. De nombreux civils et militaires en avaient été victimes et un fort incendie faisait rage sur la passerelle amont du pont. Je crus à ce moment que la conduite de gaz avait pris feu ; en réalité plusieurs voitures militaires et civiles brûlaient.

Un désarroi indescriptible existait sur le pont où, dans l'enchevêtrement des voitures culbutées gisaient des cadavres de chevaux et d'humains tués sur le coup ou blessés grièvement.

Presque immédiatement des secours s'organisèrent parmi les militaires dont le convoi était bloqué par le désordre existant sur ce pont. De nombreux blessés civils et militaires se dirigèrent sur l'hôpital pour y recevoir des soins, d'autres très nombreux, plus ou moins grièvement blessés furent amenés à bras d'homme ou sur des planches. En peu de temps, de nombreux blessés attendaient de recevoir les soins que nécessitait leur état.

Il eût été naturel et je m'attendais qu'aussitôt le bombardement, les médecins de la ville et les dames de la Croix Rouge auraient comme point de ralliement l'hôpital ! Il n'en fut rien ! Aucun médecin civil ou militaire, aucune dame de la Croix Rouge ne parurent dans l'Etablissement !

Naturellement et fort heureusement, le personnel soignant, religieux et laïque de l'Etablissement n'attendit pas cette collaboration défaillante pour panser de son mieux la quantité de blessés qui augmentait de minute en minute.

On ne connaîtra jamais assez le dévouement sublime et l'esprit de sacrifice qu'apporta ce personnel. Dans cette journée tragique, sans arrêt, sans repos et sans nourriture, pour panser la grande quantité de blessés qu'il fut matériellement impossible de contrôler.

Malheureusement, de nombreux blessés militaires et civils grièvement touchés, qu'une intervention chirurgicale aurait peut-être sauvés, durent être abandonnés à leur triste sort et moururent faute de soins appropriés à leur état. Quatre soldats français sont ainsi décédés, (dont un agonisa trente heures durant).

Aussitôt que le service de pansement fut organisé, je tentais vainement d'ailleurs de téléphoner à la Mairie pour demander du secours mais le téléphone était coupé.

Vers 6 heures, je profitai qu'un militaire que je connaissais était à l'hôpital de passage avec un vélo pour lui confier mission de porter une lettre adressée à M. le Maire par laquelle je lançais un S.O.S. devant la situation critique où je me trouvais avec le restant du personnel, complètement débordé. Aucune réponse ne me fut donnée !

Quoique ma présence fut plus qu'indispensable à l'hôpital, vers 7 heures, je me décidai à me rendre très rapidement à la Mairie pour expliquer de vive voix la situation ; en arrivant place du Pilori, je rencontrai le Directeur de l'usine à gaz qui me fit connaître l'inutilité de ma démarche et m'apprenait que la Mairie était absolument vide de tout occupant. Il en

et elle fut l'objet d'une sérieuse restauration »

était de même de presque toutes les habitations ; le haut de joigny était une ville morte !

Je retournai très rapidement à l'hôpital, le cœur ulcéré, avec l'impression d'être abandonné avec tous mes malades et blessés, mais je ne perdis pas courage !

Pressentant l'arrivée proche des Allemands, aidé du concierge qui n'avait pas abandonné son poste, de ma secrétaire, de ma nièce et de mon épouse, nous nous efforcions d'arrêter des voitures militaires ou civiles pour évacuer, sur leurs demandes suppliantes, les militaires blessés abandonnés par le Service de Santé et qui ne voulaient pas tomber aux mains des Allemands, ne se doutant pas les malheureux, et moi non plus d'ailleurs, du danger qu'ils allaient courir sur les routes. Trois de ceux-ci restaient à 15 heures, heure à laquelle les Allemands occupaient le pont. Une grande quantité de civils (femmes et enfants) avaient été évacués de la même façon après pansements.

Au cours de la matinée, plusieurs alertes d'avions eurent lieu, sans qu'il y eut heureusement de nouveaux bombardements. La première secousse avait été suffisamment forte ! En effet, l'établissement en avait grandement souffert par toutes ses ouvertures brisées et ses toitures littéralement soufflées.

Au cours de l'après-midi, de nouveaux blessés par coups de feu aux environs de Joigny furent amenés à l'hôpital, la plupart par des ambulances allemandes et des soldats allemands dont la correction était exemplaire.

Plusieurs cadavres furent également amenés aux salles mortuaires.

Aussitôt l'arrivée des Allemands à Joigny à 15 heures, tous les vieillards et malades valides, qui depuis le bombardement du matin se tenaient dans la galerie du rez-de-chaussée prêts à une évacuation encore possible à leur idée, furent invités par moi à regagner leurs places respectives dans les services.

Il ne restait plus qu'à attendre à l'hôpital l'arrivée des autorités militaires allemandes. Vers 17 heures seulement, j'eus la visite de plusieurs officiers qui me firent comprendre qu'une formation sanitaire prendrait po session d'une partie et peut-être de la totalité de l'établissement le lendemain matin.

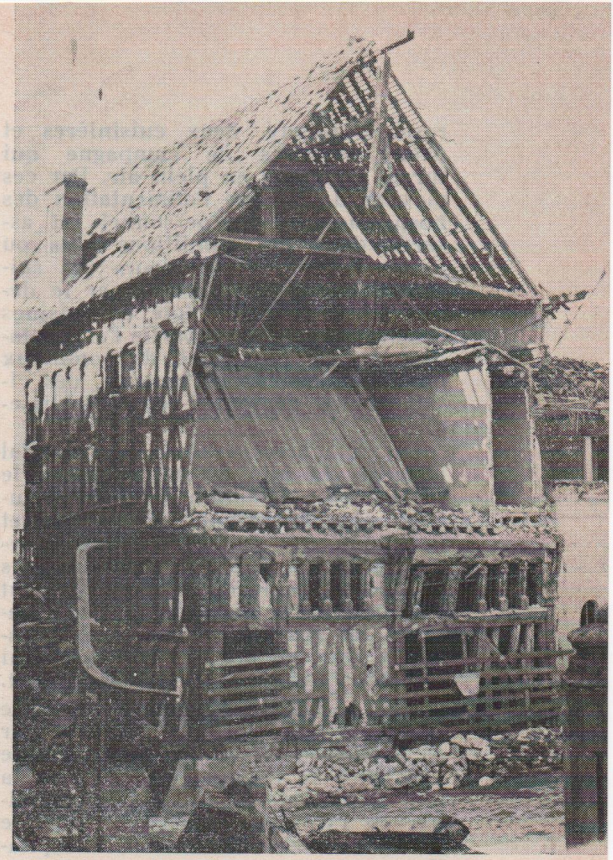

En effet, le lendemain matin cette formation, commandée par un Commandant, s'installait à l'hôpital et aussitôt des déménagements de services me furent ordonnés. Le mercredi 19 en 2 heures de temps les 90 vieillards hospitalisés durent être transférés à l'Hôpital Complémentaire Davoust à l'aide de cars mis à la disposition par l'Autorité allemande. Ces mêmes vieillards furent par la suite à nouveau transférés à l'Orphelinat des sœurs du Nord où ils restèrent jusqu'aux premiers jours d'août.

Dès le jour du bombardement, un grave problème était à résoudre, l'alimentation de toute la population hospitalisée ! Celle-ci diminuée par quelques évacuations volontaires de malades, mais très largement compensée par des blessés graves qui durent être hospitalisés. Privé de gaz et d'appareils de cuisine au charbon et au bois, il fallut envisager et remédier rapidement à cette situation désespérée, aggravée par la fermeture des boulangers et des bouchers. L'hôpital pendant 48 heures fut privé en partie de pain, complètement de viande et de lait.

La presque totalité des magasins ayant été pillés, le lundi matin, je me mis en quête de trouver, aidé de M. Debut, plombier, fort heureusement

resté à Joigny, deux cuisinières et deux marmites de campagne qui furent installées en plein air. Par ces moyens de fortune l'alimentation des hospitalisés et du personnel fut assurée dans des conditions plus ou moins heureuses. Les jours qui suivirent furent plus faciles, car le détachement sanitaire doté de cuisines roulantes assurait en partie l'alimentation de son personnel, de nombreux blessés allemands et français, des civils et du personnel de l'Etablissement.

Ce détachement resta à l'Hôpital jusqu'au 23 juin et fut remplacé le 24 par une formation sanitaire beaucoup plus importante en matériel et personnel, qui prescrivit d'autres déménagements, toujours rapides et plus ou moins compréhensibles, d'autant plus qu'à peine installée, tout son matériel fut remballé et les choses restaient ainsi en attente du départ qui s'effectua dans la nuit du 3 au 4 juillet.

Une troisième formation sanitaire devait quelques jours après réoccuper en partie l'établissement, pour ensuite s'installer au Groupe Scolaire avec la plus grande partie du matériel mobilier de l'Hôpital, empêchant ainsi le fonctionnement des services hospitaliers.

Dans la journée du dimanche 16 juin, un autre problème se présentait à moi, la question des cadavres déposés dans les salles mortuaires et dont je ne connaissais pas encore le nombre et l'identité.

Etant le seul homme présent dans l'établissement à part le concierge souffrant et qui ne pouvait effectuer une telle corvée et un seul infirmier trop occupé par ailleurs, je me vis dans l'obligation de procéder seul à l'identification possible de ces malheureuses victimes.

Un spectacle d'horreur m'attendait dans les 3 salles mortuaires. 14 cadavres y étaient déposés en désordre, qui à même le sol, qui sur des brancards ou les bats-flancs.

Parmi ces morts, 4 soldats français et un allemand y figuraient. Leur identification en fut facile par les plaques d'identité, mais il n'en fut pas de même pour les civils, hommes, femmes et enfants dont les corps mutilés et déchiquetés étaient horribles à voir. Je dus me cuirasser de courage pour manipuler ces corps dans un air irrespirable. Tous ceux que je réussissais à identifier furent numérotés et j'en dressai une liste avec tous les renseignements utiles se rapportant à chacun d'eux. Le lendemain plusieurs familles vinrent reconnaître quelques-uns d'entre eux, deux seulement ne purent être identifiés, un homme de cinquante à soixante ans, dont le corps était quasi nu et un garçon de sept à huit ans dont le corps était très mutilé.

Un fait typique est à signaler au sujet de ce petit corps inconnu qui avait été reconnu pour être le jeune Robert Lobreau par son oncle et sa tante et qui fut retrouvé par moi vivant, mais grièvement blessé, dans un service de l'Hôpital 48 heures après, en opérant le recensement général de la population hospitalisée.

Restait la question de l'inhumation de tous ces pauvres corps. Tous les services publics étant arrêtés et la circulation sur le pont étant interdite par l'autorité allemande, il fallait trouver une solution dans un but même de salubrité publique.

Je fis une démarche à la Mairie où je savais trouver MM. Rioussé et Tissier, conseillers municipaux restés à Joigny, et leur demandai de me donner une corvée pour creuser dans le jardin une fosse commune provisoire dans le but d'enterrer lesdits cadavres. Ma demande reçut naturellement satisfaction et cette inhumation fut faite dans l'après-midi du 17 juin.

Une fosse commune où gisent 12 corps existe donc actuellement dans le jardin de l'Hôpital. Par la suite 4 corps de soldats allemands y furent inhumés dans un autre endroit.

Tels sont dans leur exactitude les jours pénibles et tragiques vécus à l'Hôpital de Joigny. Divers faits qui ont leur importance ne peuvent être relatés dans le présent récit.

—:—

Avant de clore cette énumération de faits, l'Econome estime qu'il est de son devoir de signaler la conduite sublime et admirable des Religieuses attachées à l'établissement et des employés dont les noms suivent et qui méritent les uns et les autres d'être cités à l'ordre de l'Hôpital de Joigny :

Madame la Supérieure « Charles », les sœurs Célestine, Sophie, Victoire, Antoinette et Jeanne.

Mesdemoiselles Aldebert et Lenoble qui furent sublimes. Monsieur Tindunnier, concierge, M. Seeuws, infirmier.

Mesdames et Mesdemoiselles Chagot, Dargneaud, Félipe, Foucault, Vital, Deguergue, aides-infirmières.

Madame Desmollière, cuisinière.

Joigny, le 10 août 1940.

Le Directeur-Econome de l'Hôpital

Signé : PERCHERON.

La chapelle de Vauguillain
après la démolition de la forteresse de Saint-Julien-du-Sault

par M. PAPELARD

Du château-fort de St-Julien, il ne reste plus aujourd'hui que le tronc de la tour Baron, symbole de la justice seigneuriale, les ruines d'une enceinte de murailles, quelques tas de pierres provenant de la démolition du château-fort, et une chapelle abandonnée qui domine la vallée de l'Yonne du sommet de la colline.

Cette chapelle avait été unie à la Collégiale Saint-Pierre de St-Julien-du-Sault par l'Archevêque Tristan de Sallazar le 31 juillet 1492. Les offices y furent célébrés jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, on y célébrait également les mariages, les enterrements et l'on y montait en procession.

C'est donc au milieu des ruines que vers 1648, des ermites s'aménagèrent un abri sommaire dans les masures du château délabré. Le premier connu fut le frère Antonin Placet, qui eut bientôt un compagnon, le frère Onuphre.

Ces anachorètes vivaient sans doute du produit du jardin qu'ils cultivaient, de la vente du vin de la vigne qui s'étalait sur les flancs de la colline, et d'une modeste rente accordée par la fabrique de la paroisse St-Pierre. « En 1661, le livre de compte de la fabrique indique que le frère Onuphre s'étant absenté dans ladite année de l'ermitage délaissé, désert et vacant après la mort du frère Plaut, qui y faisait sa résidence avec ledit frère, le rendant compte recueillit le verjus qui se trouva aux treilles de la vigne et le vendit au profit pour la somme de 40 sols tournois ». — « Dépenses de 1685-1686, pour les deux ermites 5 livres 5 sols ».

Les deux derniers ermites qui laissèrent des traces de leur présence parmi les ruines de la forteresse furent le frère Edme la Brosse, décédé en 1694.

« L'an de grâce 1694, le vingt troisième jour d'avril, est décédé en cette paroisse Edme la Brosse, hermitte, âgé de 60 ans et qui a été inhumé par Messieurs du Chapitre dans l'église du château située dans la même paroisse où nous l'avons porté pour les cérémonies accoutumées le 24 dudit mois ».

et le frère François Chalons, décédé en 1701.

« L'an de grâce 1701, le onzième jour d'octobre, est décédé en l'hermitage de cette paroisse, le frère François Chalons hermitte demeurant en l'hermitage, natif

de Chenoisse, de ce diocèse, âgé de 48 ans environ, a été inhumé en l'église de l'hermitage.

Pendant de longues années, la Chapelle du Château servit d'église aux habitants de Vauguillain, mais le service n'y fut vraisemblablement pas toujours fait avec empressement par les chanoines de l'église Saint-Pierre de Saint-Julien, car les habitants durent plaider en 1669 pour obtenir de l'Officialité de Sens une sentence « obligeant les chanoines à faire à la Chapelle les fonctions curiales comme de toute ancienneté ».

Cette chapelle était entretenue au même titre que la Collégiale Saint-Pierre, et nous relevons qu'en 1706, les marguilliers avaient confié à Robert Petit, vitrier à Sens, le soin d'accommoder et d'entretenir toutes les vitres, tant de la grande église dudit Saint-Julien que de celles du Château.

En 1734, l'office paroissial y fut réduit « à une messe basse les Dimanches et Fêtes chômées ».

Des sépultures eurent lieu en la chapelle du château, et Monsieur Pierre Crédé y fut inhumé par les soins de « Messieurs du Chapitre » le 13 décembre 1746, en présence de Etienne et Antoine Crédé, ses enfants.

Le culte fut interrompu à la chapelle pendant la Révolution et repris au début du XIXe siècle, il cessa définitivement d'être exercé après la Révolution de 1848.

Comme beaucoup d'autres édifices religieux, la Chapelle et le terrain adjacent furent vendus « comme bien national » devant le district de Joigny le 16 Messidor de l'An II à André Destroye pour la somme de six cents francs, qui s'en rendit adjudicataire dans le dessein de céder son acquisition à la Communauté des habitants du hameau désireuse de conserver le culte dans la vieille église de leurs ancêtres.

C'est au moyen d'une souscription publique ouverte entre eux, que les gens rachetèrent des héritiers d'André Destroye le 29 ventose de l'An V, la chapelle et ses dépendances.

Trop pauvres pour assurer l'entretien du vieux monument, celui-ci fut à nouveau revendu le 15 février 1813 par Maître Etienne Protat, notaire impérial, à St-Julien-du-Sault en présence de Jean Longuet, prêtre-curé, de la ville et du sieur Claude Hatin, marchand, tous deux demeurant audit St-Julien-du-Sault, témoins requis (1).

« Sont comparus 56 habitants, tous propriétaires et cultivateurs, demeurant au hameau de Vauguillain, savoir : les 28 premiers sur la commune de St-Julien-du-Sault et les 28 derniers sur celle de Cézy.

Lesquels ont déclaré devant moi, notaire, et mes témoins que la chapelle de St-Julien-du-Sault, sise sur la commune dudit, appelée la chapelle du château étant dans un état, tant au dedans, qu'au dehors, de dégradation considérable et menaçant une ruine prochaine et que ne pouvant ne trouver entre eux les moyens d'y faire les réparations nécessaires.

Ils ont décidé d'un commun accord de la vendre à un profane (notable d'alors, ayant, dirions-nous aujourd'hui, sa résidence secondaire au hameau de Vauguillain), Nicolas Antoine Chezjean, receveur particulier des finances de l'arrondissement de Joigny, et propriétaire audit Vauguillain.

« Et avec le terrain qui est au pourtour d'y celle, en dépendant ou devant en dépendre, comme en ont joui ci-devant les marguilliers et propriétaires de la dite Chapelle, tels qu'ils résultent de l'adjudication faite à défunt André Destroyes, au district de Joigny le 16 Messidor, An II et de la cession à eux faite par les héritiers dudit André Destroyes, devant le notaire soussigné, le 19 ventose, An V (5 mars 1797) ».

Le prix fixé fut établi à la somme de 504 francs dont la distribution s'est faite à l'instant par le sieur acquéreur entre les vendeurs et de concert entre eux.

Outre le prix, cette vente était assortie de certaines conditions.

« La Chapelle conserverait sa destination de lieu de la catholicité.

Sa réparation en serait effectuée par M. Chezjean qui devrait la réserver pour l'exercice du culte et le rassemblement des fidèles, dans toute son étendue, excepté l'emplacement d'un escalier dans la nef, que ledit acquéreur pourra faire construire pour monter aux appartements qu'il se propose et qu'il sera libre d'établir au dessus du plancher ou plafond, qui coupera ladite Chapelle dans son élévation pour son utilité ou son agrément ».

Il est demandé à M. Chezjean, qu'il songe « ayant une volonté libérale et religieuse » à faire dans la Chapelle elle-même, « tous changements et décorations qu'il jugera pour la propreté et la décence du culte ».

Il était également autorisé à se clore, à condition de tenir toujours « libre un passage pour arriver à l'édifice et de remettre une clé de la clôture, ainsi que de la Chapelle au Marguillier ».

Enfin, « de permettre aux vendeurs ou à l'un d'eux d'établir dans le pignon du couchant, soit ailleurs, au lieu qui sera

(1) C'est à Monsieur Grolambert C †, notaire, à St-Julien-du-Sault que nous devons l'extrait des principales clauses concernant l'acte de vente de la Chapelle le 15 février 1813 ; qu'il en soit vivement remercié.

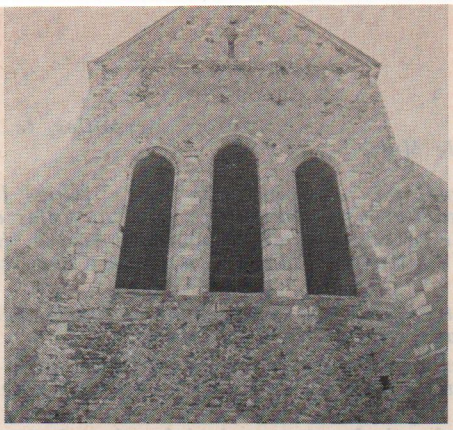

Ce robuste édifice, debout comme une sentinelle pétrifiée dont les grands yeux vides, semblent toujours observer jusqu'aux plus lointains horizons

indiqué par le sieur acquéreur au dessus de l'édifice une petite cloche pour la convocation des offices religieux ».

Par la transaction ci-dessus, Monsieur Chezjean était autorisé à loger dans l'antique Chapelle de Vauguillain, où l'on célébrait toujours la messe, et dont il en a sans aucun doute assuré l'entretien.

Après avoir encore été la propriété d'acquéreurs successifs, elle fut achetée à nouveau par Monsieur Arsène Protat, notaire à Saint-Julien-du-Sault, lequel s'entendit en 1843 avec Monsieur le curé Girard et Monsieur le Maire Genty pour y faire effectuer les réparations nécessaires.

Ces trois personnes qui s'étaient partagées les frais d'acquisition devinrent propriétaires indivis.

C'est alors que les populations de Saint-Julien et de Vauguillain commencèrent à s'inquiéter. Qu'allait donc devenir dans un proche avenir cette église, mélancolique témoin du passé que le voyageur même le plus indifférent interroge du regard ?

Ce robuste édifice, debout comme une sentinelle pétrifiée dont les grands yeux vides, semblent toujours observer jusqu'aux plus lointains horizons, et étend sur la ville et le hameau, blottis à ses pieds, son ombre déjà sept fois séculaires, sera-t-il un jour appelé à disparaître ?

Et la nouvelle cloche qui a remplacé en 1816 celle enlevée à l'époque de la Révolution, restera donc muette dans le clocheton de ce corps resté sans âme et sans vie ?

Hélas ! si un jour venait à tomber l'élégante chapelle du château qui est le frontispice de ce paysage à la physionomie particulièrement pittoresque, celui-ci serait décapité à tout jamais, et ce ne serait pas trop dire que toute la contrée en soit humiliée.

Cet appel lancé au siècle dernier par notre compatriote Jean-Emmanuel Crédé, a été entendu des générations qui montent, et c'est alors que Monsieur le Docteur Coste qui avait déjà été propriétaire de la Chapelle, en céda à nouveau sa part à Monsieur Durand-Désormeaux qui la prit définitivement sous sa généreuse protection.

Après la mort de Monsieur Durand-Désormaux, sa veuve qui en était l'unique propriétaire continua à en assurer toutes les réparations.

Chaque année, couvreurs et maçons assuraient les travaux d'entretien de la toiture ou consolidaient les murs d'enceinte de l'ancienne forteresse.

Pendant les travaux, la cloche annonçait chaque jour aux habitants la présence des ouvriers à la chapelle du château.

C'est par l'intermédiaire de ses descendants que la chapelle qui avait été inscrite sur la liste complémentaire des monuments historiques, par arrêté du 30 octobre 1925, devint la propriété de Monsieur le Docteur Cherest, arrière petit-fils de Monsieur le Docteur Coste.

A la suite de nombreuses démarches effectuées par Monsieur Cherest, cette chapelle fut classée définitivement « Monument Historique » par arrêté ministériel du 29 octobre 1959.

En 1962, Monsieur le Docteur Cherest prend alors la décision de faire don de la chapelle de Vauguillain à la ville de Saint-Julien-du-Sault.

Ce don fut accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal de la ville :

« Que Monsieur le Docteur Cherest reçoive, ici, l'expression de sincère gratitude des habitants de Saint-Julien-du-Sault pour son beau geste.

Et pour que dans l'avenir, toutes les générations se souviennent de la grandeur du geste de Monsieur Bernard Cherest, prenons connaissance de la correspondance échangée à l'occasion de cette donation :

Versailles, le 27 septembre 1962

Monsieur le Maire,

Je ne vous rappellerai pas, par cette lettre, toutes les vicissitudes qui ont accompagné les nombreuses démarches que j'ai faites en 1956 et 1961, en vue du classement de la chapelle de Vauguillain sur la liste des Monuments Historiques, vous en connaissez l'histoire, avec sa longue succession d'espoirs et de déceptions.

Vous savez d'autre part, par vous-même, à quels déboires on s'expose quand on se heurte aux administrations centrales.

Vous vous doutez enfin par quelles hésitations, quels scrupules et quels sentiments je suis passé avant de prendre la décision que je rends officielle par cette lettre.

J'avais envisagé depuis longtemps de faire don de la Chapelle à la Commune, mais puisque les démarches étaient en train, je voulais attendre, pour le faire, qu'elles aient abouti et que la chapelle soit classée...

...Après avoir longuement réfléchi, j'ai pris cet été la décision de faire don de la Chapelle de Vauguillain à la commune de St-Julien-du-Sault : un acte notarié sera établi aussitôt que possible pour entériner le fait.

Au siècle dernier, mon arrière grand-père, le Docteur Coste, avait déjà été propriétaire de la Chapelle, mais avait cédé sa part à son cousin Monsieur Désormeaux, et c'est par l'intermédiaire de ses descendants que la Chapelle m'était revenue.

Si j'ai pris cette décision, malgré un attachement sentimental, c'est d'abord que je considère qu'avec l'évolution actuelle de la vie, un édifice de ce genre ne doit pas être une propriété privée, et doit devenir un bien communal ; c'est un emblème pour St-Julien, c'est un but de promenade, c'est un attrait touristique, c'est enfin un point de renommée pour le pays, avec son Eglise d'une belle architecture, et son pont suspendu dont le charme va malheureusement s'effacer à côté de la masse du pont nouveau.

C'est aussi pour une autre raison ; je ne voulais pas qu'après ma disparition, la Chapelle risque, par les hasards de la vie, d'échouer à un autre propriétaire, qui aurait pu être totalement étranger à St-Julien, et qui aurait pu vouloir lui donner une toute autre destinée que celle que tout le monde lui souhaite.

Ainsi, désormais et pour toujours, le sort de la Chapelle sera étroitement lié à celui de Saint-Julien, et chaque Saltusien en possédera en quelque sorte un fragment.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de transmettre au Conseil Municipal, l'assurance de ma haute considération, et de conserver pour vous-même, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Signé : B. CHEREST.

En réponse à cette donation, la municipalité de Saint-Julien-du-Sault a adressé à Monsieur Chérest, l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal reproduit ci-après :

Objet : Chapelle de Vauguillain

Séance ordinaire du 13 octobre 1962

L'an mil neuf cent soixante deux, le treize octobre à dix sept heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-du-Sault, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur René Torchebœuf, maire de la dite commune.

Après avoir entendu lecture de la lettre adressée au Maire, par Monsieur le Docteur Chérest Bernard, lettre par laquelle, ce dernier informe le Conseil Municipal, de sa décision de faire don de la Chapelle de Vauguillain à la commune,

Le Conseil accepte la donation dont il s'agit.

Charge le Maire, d'adresser ses sincères remerciements au généreux donateur, ainsi que ceux de la population de Saint-Julien-du-Sault, très sensible au geste qui honore grandement Monsieur le Docteur Bernard Chérest.

Autorise le Maire à faire toutes les démarches devant rendre officielle cette donation et à signer toutes les pièces utiles.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
R. TORCHEBŒUF.

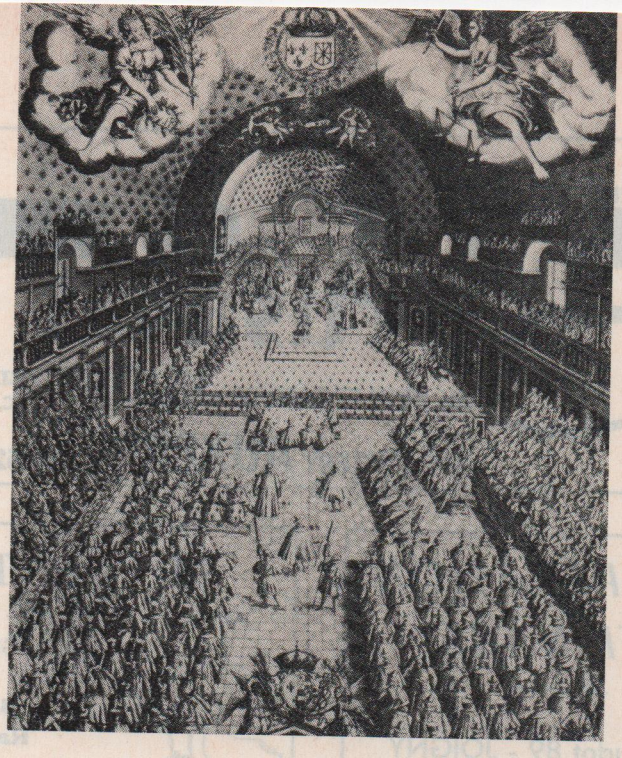

LE CAHIER DE DOLÉANCES DE JOIGNY

POUR LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1614

Madame Vanneroy, il y a quelques années, a retrouvé dans les archives de la ville de Joigny une copie des cahiers de doléances de 1614 qui fut réalisée le 25 février 1789 en vue de la réunion des Etats Généraux pour servir de modèle car cette convocation n'avait pas de précédent avant le début du XVII[e] siècle. Elle fut communiquée par le Cabinet des Chartes de Paris sur des copies d'originaux encore conservés à Troyes.

Le premier texte que nous publions est le procès-verbal qui fait apparaître les difficultés d'une vaste convocation au moment de la moisson — les problèmes de juridiction : les gentilshommes et bénéficiers sont attendus à Troyes, les roturiers envoient leurs députés seulement à Joigny.

A Joigny, la rédaction ne fait pas l'unanimité et il faut créer une commission mixte d'officiers de justice et de marchands pour la rédaction définitive du cahier préparé par le syndic et les échevins.

Quant au contenu du cahier (2[e] texte), la ville de Joigny se plaint des abus des exemptions fiscales que les offices royaux concédés permettent à certains habitants qui en profitent pour commercer en franchise. On se plaint aussi du poids de la taille, des impôts sur le vin dont le commerce est essentiel à l'économie locale. On souhaite une réforme de la justice et on propose que les biens du clergé assurent le traitement d'un maître d'école.

Pour les villages des environs, on est frappé par l'insistance des rédacteurs sur l'état lamentable des églises. On souffre de la négligence du clergé. On proteste contre les habits laïcs des prêtres. (On comprend l'action de St-Vincent-de-Paul que la tradition situe dans le Jovinien lors de ses séjours à cette époque auprès de la famille de Gondi). On rappelle les destructions des dernières guerres civiles (La Ligue) et on gémit du prix du sel jugé excessif (Senan - Béon - Paroy - Migennes - Bussy-en-Othe, etc...). On fait remarquer que beaucoup d'habitants travaillent pour les bourgeois des villes voisines (Sens en particulier) car ils ne sont que fermiers ou métayers. On se plaint aussi des mauvaises récoltes, des épidémies (Aillant) et du passage des gens de guerre qui pillent et massacrent. Les habitants de Looze menacent même de quitter le pays si le roi ne modère pas les tailles et impôts.

M.me PAQUEROT

Art et Artisanat

AV. RHIN ET DANUBE **JOIGNY** TEL. 62-00-27
RC. 69 A 26

RUE D'EGLENY **AUXERRE** TEL. 52.07.08

RÉCUPÉRATION
AFFINAGE

rue chaudot 89 - JOIGNY

ROUGHOL et Cie

Mme GENTY

ARTICLES DE PECHE - FLEURS
GRAINES

8, Quai Ragobert
JOIGNY

Tél. : 62.11.57

RENÉ OUTTIER
Armurier

40, Avenue Gambetta
Tél. : 62-14-13 **89 - JOIGNY**

ARMES DE PRECISION
CHASSE TIR MUNITIONS
ARTICLES DE CHASSE - BALL-TRAP
MACHINES à coudre OMNIA

ROBERT
et
SIMONE

11, Place du Pilori
Joigny - Tél. : 62.22.98

Coiffent les Messieurs
avec ou sans rendez-vous
PARKING

AMEUBLEMENT
DECORATION

Fabricant
Jacques RYON

7, 8, quai LECLERC
Tél. : 62.17.22 JOIGNY

MAISON DE LA PRESSE

LIBRAIRIE - PAPETERIE - DISQUES

20, rue Gabriel-Cortel

Tél. : 62-21-51 JOIGNY

LE PROCES-VERBAL D'ASSEMBLÉE
(18 juillet — 9 août 1614)

L'AN MIL SIX CENS QUATORZE, le lundi vingthuictiesme juillet, par devant nous Anthoine Arnault, Advocat en Parlement, Bailly et Juge Superieur au Comté de Joigny, pendant nostre audience des plaids provisionaulx, par vertu de la commission de Monsieur le Bailly de Troyes du dixiesme juillet audict an, signee Gallerey, avons par nostre greffier ordinaire faict faire lecture des lettres du Roy, du septiesme juing dernier, contenant le mandement de Sa Majesté pour la convocation des Estats Generaulx de ce Royaume, en la ville de Sens au dixiesme jour de septembre prochain, adressées par Sa Majeste a Monsieur le Bailly de Troyes, portant entre aultres choses que, pour maintenir ce Roaulme en la mesme paix et tranquilité, tant parmy ses subjets que avecq les Roys, Princes et Estats ses voisins, que le feu Roy, son tres honnoré Seeigneur et Pere, d'eternelle memoire, y avoit par sa valleur et prudence glorieusement establye, avoit jugé tres necessaire de mettre a effect le desir et l'intention qu'il a toujours eue de convocquer et assembler les Etats de toutes les Provinces de ce Royaulme pour representer et faire entendre ce qui s'est passé pendant son bas aage comme aussy faict faire lecture haultement et intelligiblement de ladicte commission de Monsieur Le Bailly de Troyes, et ordonné icelles Lettres et commission estre registrées es registres de ce Baillage, publyées par les Carrefourgs de cette ville a cry publicq, et ce faict envoyées par les Prevostés de ce ressort et ou il appartiendra, avecq commission de Nous a l'effect d'icelle ; et enjoinct a nostre greffier ou a son commis de se transporter par devers Domp Claude Allez, Prieur du Prieuré Nostre Dame de Joigny, comme Curé primitif des troys Parroisses de ceste ville de Joigny, pour luy faire entendre l'intention de Sa Majesté, et que, conformément a ladicte commission, il ayt a se trouver a l'assemblée au Palais Royal de Troyes le treiziesme du mois d'aoust prochain pour faire telles remonstrances pleinctes et doleances qu'il jugera utiles et necessaires, et deputter telles personnes de suffisance, integrité et prudhommie, tant pour le Service du Roy, de son authorité que soulagement de ses subjets ; et enjoinct a Jehan Roy et Vaulery, sergens audienciers, de signifier aux Scindicq et Eschevins de ceste ville de Joigny icelles Lettres et commission, afin qu'ils ayent a y obeir et satisfaire pour et au désir de Sadicte Majesté.

Et le dict jour vingthuictiesme juillet audict an, par devant Nous Juge susdict sont comparus lesdicts Roy et Vaulery, sergens, lesquels nous ont faict apparoir de leur exploict de signification en execution de nostre ordonnance tant ausdicts Scindicq et Eschevins que aux habitans par cry publicq et au son du tambour par les carrefours de ceste ville, Lieux accoustumés a ce faire, tant des dictes Lettres que commission.

Et le lendemain vingt neufiesme desdicts moys et an, par devent juge susnommé, nostre greffier nous a faict apafoitre de ses diligences suyvant qu'il y avoit par nous cy-dessus esté enjoinct par acte contenant la response dudict Domp Claude Allez Prieur, lequel a dict qu'il entend obeir a la volonté du Roy de tout son pouvoir, et que pour ce que des le cinquiesme jour du present moys il a este assigné au lundi unziesme jour du moys d'Aoust a requeste du Procureur du Roy au Baillage et Siege Presidial de Sens a la meme fin que porte le mandement de Monsieur le Bailly de Troyes, proteste de n'estre tenu comparoir ausdictes deux assignations, pour ce que ce seroit le mutter en trop grands frais, ayant faict apparoir la coppye de son exploict avecq assignation signé Grislot, Sergent Royal audict Baillage de Sens, signé enfin Allez avecq paraphe, et plus bas Carré, nostre greffier.

Et le trenteiesme desdicts moys et an, Crespin Quinze et Noel Perille, sergens en ce Baillage, nous ont faict apparoir de leurs exploicts faicts en execution de nos lettres de commissions données le vingthuictiesme jour desdicts moys et an, a euls delivrée par nostre grefier, contenant avoir signiffyé et deuement faict assavoir a tous les officiers et juges de ce ressort le contenu en icelle, pour de leur part satisfaire et obeyr aux mandemens du Roy, et commission de Mondict Sieur le Bailly de Troyes, afin qu'ils ayent a se trouver a nostre assemblée dimanche prochain heure de midi en l'auditoire de ce Baillage pour chascun d'eulx apporter leurs proces verbaulx des remonstrances, pleinctes et doleances de leurs justiciables, avecq procuration et acte judiciaire a l'effet desdictes Lettres et commission.

Et ledict jour de dimanche troisiesme jour du mois d'aoust audict an par devant Nous juge susdict a l'heure de midi, en l'auditoire dudict Baillage, apres que la cloche publicque que l'on a accoustumé faire sonner pour faire assemblée generalle a sonné l'espace d'une heure et plus, les Officiers et Juges des Prevostés estant de ce ressort suyvant l'assignation a eulx donnee sont comparus.

Scavoir Maistre Jean Jacquinet, Prevost d'Aillant, assisté de Bernard Juipe, deputé par les habitans dudict Aillyant, a l'effect de nostre dicte commission, lequel Prevost ouy, apres qu'il a dict avoir faict le desir de nostre commission, et ne pouvoir encores fournir de ses proces verbal et remonstrances, disans qu'il en fournira incessament au greffe, ce qu'ils ont faict, et icelluy proces verbal mis au greffe de ce Baillage, portant leurs remonstrances, pleinctes et doleances, avecq procuration specialle au cas requis ;

Comme aussy ledict Jacquinet est comparu en personne, comme Prevost de Laduz, lequel nous a dict et remonstré n'avoir encores receu les remonstrances dudict Laduz, avecq procuration ;

Est encores ledict Jacquinet comparu en personne, comme Prevost de Bussy en Othe, assisté de Francoys Mercyer et Edmon Prin, deputés, qui ont fourny de leur proces verbal et plaintes, avecq procuration specialle a cest effect.

Maistre Edme Byot, Lieutenant de la Prevosté de Brion, du Commung et La Forchotte, aussy est comparu en personne, assisté de Pierre Jouant et Symon Barabas, lesquels ont fourny de leur procuration et proces verbal contenant leurs pleinctes et remonstrances.

Le Prevost de Gastines nous a remonstré que en la justice dudict Gastines il n'y a aulcuns habitans y demeurans.

Le Prevost de Bouy nous a faict pareilles et semblables remonstrances que ledict Prevost de Gastines.

Le Prevost de Premartin nous a faict pareilles remonstrances que ledict Prevost de Gastines.

Le Prevost de Chailleau nous a dict que en la justice dudict Chailleau il n'y a aulcuns habitans y demeurant.

Maitre Noel Regnier, Prevost de Villecien, assisté de Jehan Maulay et Estienne Barde, ont fourny de leur proces verbal au greffe de cedict Baillage, portant leur procuration specialle et requise a cest effect.

Le Prevost de Villevallier n'a comparu suyvant l'assignation a luy donnée, et neantmoings est comparu Francoys Trincquet, deputé par les habitans dudict Villevallier, qui a représenté et fourny du proces verbal de leurs plainctes, et procuration specialle au cas requis.

Ledict Maistre Edme Byot, Prevost de Migennes, assisté de Edme Legros, particulier, habitant dudict Migennes et par eulx deputé, a fourny le procès verbal contenant leurs plainctes et doleances, avec la procuration specialle au cas.

Maistre Saverien de la Mare, Lieutenant en ce baillage, Prevost de Senan, assisté de Maistre Dominicque Gaulery, procureur audict Senan, deputé, qui a mis au greffe le proces verbal des pleinctes des habitans de Senan et Volgre, Chailleuse et de Russeloing, avecq procuration a cest effect ;

Maistre Jean Courtillier, Prevost de Laxon assisté de Jeha Thollois et Gaon Saffroy, deputés, ont fourny de proces verbal, portant plainctes, pouvoir et procuration requise au cas ;

Maistre Jehan LeBeuf, Prevost de Loose assisté de Jehan Quentin deputé, a fourny le proces verbal contenant les pleinctes desdicts habitans avecq procuration requise.

Maistre Louis Delon l'esné, a remonstré qu'il ne s'est faict aulcun proces verbal en la Prevosté de la Brosse, d'aultant qu'il n'y a aulcuns habitans qui y resident.

Maistre Louis Delon, le Jeune, Prevost de Chanvres, assisté de Gamaliel Murot et Estienne Gendot, deputés, qui ont fourny de leur proces verbal contenant les plaintes et doleances desdicts habitans, et procuration requise en tel cas.

Ledict Louis Delon, Prevost de Paroy sur Thollon, assisté de Pierre Bauldard et Edme Courtespée, deputés, qui ont fourny du proces verbal de leurs pleintes, et procuration specialle et requise au cas.

Le Prevost de Beon le Hault, Beon le Bas, assisté de Maistre Pierre Mery et Jehan Londois, deputés par les habitans dudict Beon, qui ont fourny de Proces verbal de leurs plainctes au greffe de ce Baillage avecq la procuration requise a cest effect.

Ledict Delon le Jeune, Prevost du peage dessu, a certiffié qu'il n'y a aulcuns habitans en la justice dudict peage.

Luy, Prevost de Briccon et Longueaulx en Villecien, a déclaré que leurs plaintes et procuration sont comprises au proces verbal de Villecien.

Maistre Fiacre Ferrand l'esne, Prevost de Chasseignes, deffault contre luy, faute de satisfaire et fourny de proces verbal qu'il n'y habitans audict Lieu, ainsy

qu'il a dict, portant tel proffict que de raison.

Ledict Ferrand, Prevost de Cordeilles, deffault contre luy, portant aussy tel proffict que de raison.

Luy, prevost de Champloiseau, deffault aussy, portant teel proffict que de raison, contre ledict Ferrand, nonobstant ses remonstrances qu'il avoit envoyé a son Lieutenant les Lettres du Roy et commission.

Maistre Sebastien Gentet, Prevost de Monthelon, nous a certiffié n'y avoir habitans en ladicte justice.

Maistre Jehan Lory, Prevost de La Mothe Le Royer, nous a aussy certiffie qu'il n'y a habitans audict Lieu.

Maistre Jehan Puisoye, Prevost de La Mothe Chartreuse, a déclaré que les plaintes des habitans dudict Lieu sont comprises au proces verbal des habitans de Beon, comme estant de la Parroisse.

Maistre Jacques Izabeau, Prevost de l'Enforcheure, nous a certiffie qu'il n'a aulcuns subjets au dedans de la justice dudict l'Enforcheure que les ameaulx et escarts qui sont de la Parroisse de Dymon.

Maistre Claude Chevallier, Prevost de la Dame Abbesse de Sainct Jullian lez Auxerre au Lieu de Bussy ; nous a esté remonstré que les justiciables de ladicte Dame Abbesse sont compris au proces verbal faict par le Prevost de Bussy.

Maistre Jehan Murot le Jeune, Prevost de Richebourg, a remonstré que les habitans sont de la Paroisse de Senan, et qu'ils ont faict leurs plainctes par devant le Prevost de Senan et y ont procuration et faict leurs plainctes et doleances.

Et d'aultant qu'il nous a este mandé par ladicte commission faire signiffier par nos sergens a tous les Ecclesiastiques, Beneficiers et Gentilshommes de ce ressort, en leurs abbayes, Prieurés et Maisons seigneuriales, le conteenu desdictes Lettres et commission, a ce que chacun d'eulx ayent a y obeyr, avons enjoinct a tous les sergens de ce Baillage, a ce presens, de leur faire assavoir la volonté de Sa Majesté et commission de Monsieur le Bailly de Troyes, que leur sera a cest effect delivré commission par nostre greffier, pour rapporter de leurs debvoirs au jour de mercredi prochain, a peyne contre chascun d'eulx d'amende arbitraire laquelle commission leur a esté a l'instant delivrer par notre Greffier.

Et pour ce que les Procureur, Scindicq et Eschevins de ceste Ville de Joigny en personnes en icelle assemblée nous ont dict et remonstre avoir plusieurs remonstrances, pleintes et doleances a faire, ce qui pouroit empescher l'expedition des Officiers et deputés de cedict ressort venus suyvant nostre ordonnance, sur leur requeste avons continué l'assignation desdicts Scindicq et Eschevins a demain, yssue de nos plaids provisionnaulx.

Et le lundi quatriesme jour dudict moys d'aoust audict an, yssue de nos plaids provisionnaulx, lesdicts Scindicq et Echevins sont comparus en personnes, en presence de plusieurs habitans assignes par Vaulery, sergent de ville, ont presente leurs remonstrances, plainctes et doléances, et après en avoir faict faire lecture par nostre greffier, ont trouve icelles utilles et necessaires, et comme telles debvoir estre presentées par devant Mondict Sieur le Bailly de Troyes, et nous ont passé procuration suivant ladicte commission, choisy, esleu et nommé honneste personne Gaulcher Puisoye, procureur scindict pour nous assister.

Et le mercredi sixiesme jour du moys d'aoust audict an, nosdicts sergens nous ont apporté leurs proces verbaulx de la signiffication par eux faicte tant aux Beneficiers ecclesiasticques que Gentilscun d'eulx ayent a comparoir par devant hommes de ce dict ressort afin que cha-Mondict Sieur le Bailly de Troyes, obeyr et satisfaire a la volonté de Sa Majesté conformement a la commission de Mondict Sieur le Bailly de Troyes, ainsy qu'il apparaitra par iceuls proces verbaulx.

Et ce mesme jour, ayant esgard a ce qui nous a este remonstré par les Scindicq et eschevins de ceste Ville, que quelques particuliers habitans, entre aultres les President, Lieutenant et Esleus de ceste Eslection, murmuroient de l'advis donné par quelques principaulx particuliers d'iceulx habitans de ceste Ville, pour eviter a nullité et oster toute formalité, aussytost auryons faict ordonnance portant qu'il estoit aux manans et habitans de ceste dicte ville euls trouver ce jourd'huy en l'auditoire de ce Baillage, heure de quatre heures apres midy, au son de la cloche publicque, pour ouyr les remonstrances cy devant faictes, adjouter ou diminuer a icelles, si besoing est, et librement donner leurs advis, et ad ce que nul n'en peut pretendre cause d'ignorance, que nostre ordonnance sera leue et publyée a cry publicq par les carrefours de ceste ville de Joigny, ce qui a esté faict, comme nous a este apparu par l'exploict de Vaulery et Musnier, sergens de cedict Baillage, datte de ce jour.

Et ledict jour a ladicte heure de quatre heures apres midy, au son de la cloche pubblicque, nous sommes achemines en l'auditoire de ce dict Baillage, avecq les Procureur, Scindicq et Eschevins de ceste dicte Ville de Joigny, ou après avoir longuement attendu et jus-

ques a l'heure de cinq heures du soir, avons commandé à Vaulery, sergent de faire cesser la cloche et les habitans comparans, du moings uns grande partye d'iceulx, composés d'une bonne partye des principaulx, avons par nostre greffier faict faire lecture d'habondant des Lettres de Sa Majesté, commission et remonstrances ; ce qu'ayant esté faict, les voix separement prises, tous lesdicts habitans ont trouvé lesdictes remonstrances bonnes, utilles et raisonnables, et comme telles debvoir estre presentées a Mondict Sieur le Bailly de Troyes, mais pour aultant qu'ils ont estimé y avoir beaucoup de choses obmises tant pour le Service du Roy que soulagement du publicq, ont esté d'advis que deux ou troys de la Justice, deux marchands, avecq le Scindicq et les Eschevins, soient esleus et nommés pour adjouter, si besoing est, ausdictes remonstrances ; et a ceste fin ont nommé Maistre Augustin Thoin, Maistre Zacharie Perotté et Maistre Loys Delon le jeune, pour la Justice, et le Sire Estienne Gaulthier et le Sire Jehan Boucquot, marchands, pour en nostre presence adjouter ce qu'ils trouveront justes et raisonnables, promettant avoir pour agreable, ferme et stable ce qui sera par eulx resolu ; et nous ont tous passé procuration pour eslire et nommer telles personnes du Tiers-Etat qu'ils jugeront estre de bonne reputation, probité et integrité, le tout suyvant le desir de Sa Majesté, nous suppliant apporter ce qui nous sera possible pour le bien et soulagement du publicq, et que ledict Puisoye, procureur scindicq, nous assiste a l'effect de nostre commission au moyen de quoy avons susnommés (donné) assignation a demain, heure de midi en nostre hostel, pour satisfaire a ce que dessus.

Et ledict jour de lendemain septiesme jour desdicts moys et an, en l'hostel et par devant Bailly susdict, a l'heure de midi, les scindicq deputes et advocat fiscal sont comparus en personnes, lesquels, apres avoir longuement conféré et consulté ensemblement, ont augmenté a icelles remonstrances ce qu'ils ont jugés estre bon et expedient pour le soulagement du publicq, arresté et signé par lesdicts sindicq et eschevins ; lesquels nous en ont requis coppye, ce qu'avons ordonné, de toutes lesquelles remonstrances, plinctes et doleances tant ds manans et habitans de ceste ville que de ressort, avons faict cahier general separé de nostre present proces verbal, et ordonne que nostre procuration sera incerée au bas de nostre dict proces verbal, conformément aux dictes lettres et commission.

Et le samedy neufiesme jour desdicts moys et an, lesdicts sindicq et echevins ont mis au greffe de ce baillage lesdictes remonstrances, pleinctes et doleances d'eulx signées.

Et ledict jour, Maistre Jehan Jacquinet, Prevost de Laduz, en personne est comparu par devant nous, lequel nous a remonstré que, s'estant transporté au Lieu de Laduz, il luy a este impossible d'assembler le corps desdicts habitans, pour estre fort esquartés et employés au faict de leurs moyssons, et neantmoings qu'ayant conferé avecq les principaulx, luy ont baillé charge, au nom de tout le corps, de faire incerer leurs remonstrances au present nostre proces verbal ; qui sont, qu'ayant esté leur eglise ruynée et pour la grande partye abbattue, ils ont estés contraincts avecq extremmes frais et despens, la restablir de leurs propres deniers, tellement que, a cause desdictes ruynes, et des grands frais qu'ils y ont employés, ils sont extrêmement pauvres et necessiteux, sans que pourtant ils ayent esté en une façon soulagés ; et en oultre luy ont lesdicts habitans baillé charge de nous supplyer nous transporter audict Troyes par devant Monsieur le Bailly, pour faire la nomination de telles personnes que nous jugerons estre raisonnable.

Lesquels habitans tant de ceste ville de Joigny que des Prevostes de ce Baillage, par le cayers des proces verbaulx qu'ils nous ont representes, nous ont baille plain pouvoir et mandement special par les actes judiciaires, non seulement le present nostre proces verbal, mais aussy par lesdicts cayers de proces verbaulx par eulx apportés, de porter et presenter leurs dictes plainctes a l'assemblee generalle qui sera tenue le treiziesme jour des presents moys et an au Palais Royal de Troyes, mesmes a nous baillé pouvoir de nommer et deputer telles personnes du Tiers Etat, notable d'integrité et suffisance, que nous adviserons bon estre, promettans respectivement avoir pour agreable tout ce qui sera par nous faict et de n'y contrevenir, a la charge que nous serons assisté pour ce qui est du corps de ceste ville seullement, honneste personne Gaucher Puisoye, procureur scindicq de ceste ville de Joigny.

En temoing de quoy nous avons signé le present proces verbal, avecq nostre greffier, les an et jour susdicts.

Signé : Arnauld et Carre.

Collationné par nous, garde du depot de Legislation et des Chartes sur les copies etant au depot, tirées des archives de L'hostel de Ville de Troyes.

Paris, le 25 *fev.* 1789.

Signé : Moreau Dufourneau.

LE CAHIER

CAHIER General faict par Nous Antoine ARNAULD, Advocat en Parlement, Bailly, Juge superieur au Comte de Joigny, des remonstrances, plaintes et doleances des manants et habitans, tant de ceste ville que des Prevostés ressortissans par appel de ce Baillage, extraictes et tirées de proces verbaulx, faicts par les juges et Prevosts desdicts Lieux, suivant le mandement du Roy du septiesme juing mil six cens quatorze, commission de Monsieur le Bailly de Troyes au bas d'icelluy du dixiesme juillet audict an et nostre commission du vingthuitiesme juillet au susdict, ainsy qu'il en suit.

PREMIEREMENT, celles de Joigny.

Fault remonstrer a Sa Majeste que le pauvre peuple est grandement affligé de l'exceds des Aydes, Tailles, Subsides et Subventions de quelques sortes et especes que ce soit ;

Et mesmes que tous les plus riches de ceste Ville de Joigny, comme Officiers de ceste ellection que autres, soydisant avoir estats en la Maison du Roy, sont exempts de tailles, n'en payent aulcune chose, a l'extreme prejudice et oppression des pauvres habitans, qui par ce moyen demeurent excecivement surchargés, supposé que lesdicts esleus et autre Officiers, du moings la plus grande partye, font trafficqs de bois, vin et autres marchandises, et que lesdicts officiers de la Maison du Roy ne facent aulcun service, ne s'estant jamais proposés d'achepter et prendre lesdicts offices, sinon a cause de ladicte exemption, comme possédant chascun d'euls en parisi les beau biens et meilleurs heritages du pays, mesmes fiefs, de façon que, s'il sestoient cottés et compris es Rosle ils payeroient plus d'un tiers de la taille, sans considerer que par leur moyen et leur faveur, leurs parens et alliés qui sont des meilleures familles et serviteurs ne sont cottisés selon leurs facultés et moyens ;

Remonstrer aussy que les habitans dudict Joigny ne portoient et n'avoient cydevant accoustumé de porter et d'etre cottizés que au tiers de ce que la Ville de Sens portoit de tailles, ce qu'ils n'ont peu depuis neanmoings obtenir de Messieurs les Tresoriers de France, supposé qu'il y ayt reglement faict par Sa Majesté, lequel reglement ils supplient Sa Majeste d'estre gardé, et voulloir reduire lesdictes tailles a la somme qu'elles estoient en l'année quatre vingt et huict ;

Aussy remonstrer que la plus grande partye des commodités d'iceulx habitans procedent de leurs vignes, lesquelles vignes sont gellables, de peu de proffict et de grand frais a entretenir, neanmoings que par ledits chascun muid de vendange entrans en ceste ville de Joigny pour le viel et nouveau subcide payent la somme de dix sols tournois pour chascun muid de vin, en quoy lesdicts habitans sont fort oppressés dont ils supplient Sa Majeste les vouloir descharger et revocquer lesdicts subcides ;

Remonstrer aussy les commissions extraordinaires fort frequentes qui s'executent sur lesdicts habitans, en quoy ils sont fort oppressés, a la poursuite de plusieurs partisans, qui vexent et tourmentent journellement le pauvre peuple, par distraction de leur jurisdiction et aultres voies extraordinaires ;

Lesquelles commissions sont mesmes poursuivies par aulcuns officiers qui font commettre leurs parens et alliés a la recepte qui provient desdictes recherches, et par ce moyen ont intelligence les ungs avec les aultres pour travailler le peuple ;

Aussy faire bonne reformation sur le faict de la Justice, ad ce que les Edits et Ordonnances Royaulx soient inviolablement gardés aux peynes y portées ;

Remonstrer aussy que les juges sont execifs de espices, reditions de comptes, visitations et aultres vaccations extraordinaires, qui causent quelquesfois que les pauvres sont contraincts quicter leur bon droict a cause desdictes excecives taxes ;

Sera remonstré que plusieurs, pretendans estre officiers et exemps des tailles, soubs pretexte de quelques provisions et certifficats, qu'ils apportent du service et extrait de l'estat receu par Messieurs de la Cour des Aydes, lesquels neanmoings ne font aulcun exercice et ne recoipvent aulcuns gages, frustrans par ce moien l'intention de Sa Majesté, Il plaise a Sadicte Majesté d'ordonner qu'aulcun desdicts officiers ne jouira de l'exemption des tailles, sinon qu'il face apparoir par extrait de la Chambre des Comptes, que lesdicts gages soient passés en ladicte Chambre des Comptes par chacsun an ;

Que ceulx qui pretendent estre nobles et jouir des privilleges de Noblesse seront tenus de rapporter au greffe des Eslections de leurs demeures les jugemens qu'eulx ou leurs peres ont sur ce obtenus, soit de Messieurs les commissaires deputtés, ou arrest de la Cour des Aydes depuis intervenus, avecq attestation de ceulx de leurs Paroisses qu'ils n'ont derogé, et qu'ils soient tenus de ce faire dans un mois apres la publication de l'ordonnance qui sera faicte sur la plainte des Estats ;

Que sy quelques levées de deniers se font sur le sel non veriffiées a la Cour des Aydes, ny par Messieurs les Tresoriers de France que les habitans supplient Sa Majesté de les faire cesser, et enjoindre aux adjudicataires d'envoyer leur sel en tonneaux et non en bannes et couvert de foing, afin que le sel ne soit corromptu et meslé parmi le foing au grand interest du peuple et diminution

CHARCUTIER traiteur

Spécialités : **Pâtés en croûte**
Jambon de Paris

Plats cuisinés **D. DEBIASTRE**

25, rue St-Jacques
Case 22
Marché couvert
Tél. : 62-06-07
JOIGNY

Tout ce qui concerne
le pneu

Sté JEANDOT Fils

Maison fondée en 1924

13, Avenue Robert PETIT
89 - JOIGNY
Tél. : 62-18-84

QUATRE G.

GRAINES
ARTICLES DE PECHE

T. 62-10-24
JOIGNY
8, rue
G.-Cortel

A. LEVASSEUR

Réparations Automobiles

60, Avenue Gambetta
Tél. : 62-23-52

JOIGNY Yonne

SHELL

Maison BOLZINGER

Fleurs naturelles et artificielles

Articles funéraires
3 bis Avenue
Gambetta
JOIGNY
Tél. : 62.14.14
Articles de pêche

LIBRAIRIE - PAPETERIE

articles de bureau - Imprimerie
photo

M. BERGER

7, quai Ragobert
89 - JOIGNY
Tél. 62-14-56

CAMPING
SKI - CHASSE
PLEIN-AIR
SPORTS

CABANON
J. SACARD
1, Av. Gambetta — JOIGNY
Tél. : 62-09-33

LE BRICOLAGE SERVICE DE JOIGNY

Av. de Sully - Tél. : 62.10.23

« C'est vraiment
le paradis
du bricoleur »

dudict sel, qui se trouve aux distributions dudict sel un tiers plain de foing pourry et corrompu, et que aux distributions qui se font dudict sel les officiers seront tenus en distribuer par minots et demy-minots pour la commodité du peuple ;

Que les eglises et maison des beneficiers sont beaucoup demolies, prestes a tomber en ruines, qu'il serait besoing pour la restauration et restablissement desdictes eglises et bastimens, employer le tiers desdicts benefices, et pour le regard des benfics qui soent de peu de charges, comme abayes et prieurés qui levent la dixme sur le pays, oultre ledict tiers, il soit pris la huictiesme partie du revenu pour entretenir un Maistre d'escolle, affin d'instruire la jeunesse et administrer la parole de Dieu ;

Sa Majesté sera aussy suppliée de reformer les Ecclesiastiques contrevenant a leur profession au grand scandale du publicq ;

Remonstrent aussy lesdicts habitans qu'encorres que les heritages qu'ils possedent au dedans du compté de Joigny, soient de franc aloeu returier, comme estant du Baillage de Troyes et regis soubs la coustume d'icelluy, sy est ce que les partisans des francs fiefs, pour leur proffict particullier et les travailler indeument, se ventent de faire saisir et taxer lesdicts heritafes, encorres qu'ils ne soient subjets aux droicts de francs fiefs, ausquels partisans ils supplient Sa Majeste voulloir faire deffense de les travailler ;

Pour ces causes supplient tres humblement le Roy et Messieurs les deputtes a Ses Etats Generaulx d'avoir esgard a leurs remonstrances, plaintes et doleances cy dessus, de ce qu'ils sont oppressés et tourmentés tant par le grand nombre d'officiers exemps de tailles, que par les commissions extraordinaire et frequenses et Edits nouveaux qui s'executent en ladicte Ville a la poursuitte de plusieurs partisans et commissaires, ainsi que contiennent leurs dictes remonstrances.

Suppliant iceulx habitans Messieurs les Deputtes de la Province de Champagne aulx Etats Generaultx de suppleer ce qu'ils verront estre bon pour le bien et soullagement du peuple.

En ce faisant, seront tenus continuer leurs prieres pour la prosperite du Roy nostre Sire et de Son Conseil.

S'il plait a Sa Majesté, ne seront aulcuns receus en charge de Ville, s'ils ne sont enfans d'icelle ainsi que les Villes circonvoisines.

Faict et arreté par les deputtés denommés par les habitans de ceste Ville, ainsy qu'il est porté par notre proces verbal du jour d'hier, par devant nous, Bailly et Juge susdict, le septiesme jour d'aoust mil six cent quatorze.

LES HABITANS DE LA PARROISSE DE SENAN remonstrent qu'ils sont excecivement surcharges de tailles, qu'auparavant les guerres civilles, ladicte parroisse ne portoi pour toutes tailles que cinq ou six cents livres, et a present en porte quatre fois aultant, et davantage.

Que les terres qui sont au dedans de leur parroisse et justice ne leur appartiennent, ains a plusieurs Seigneurs, Gens d'Eglise et bourgeois des villes circonvoisines ;

Que pendant les guerres civilles la plus grande partye de leurs batimens a este bruslée par les gens de guerre ;

Qu'il se levent sur eulx par chascun an plusieurs sommes et deniers pour les huict et vingtiesme desquels ladicte parroisse ne soulloit anciennement que la somme de cinquante ou soixante livres, et qu'a present, les fermiers et soubs fermiers levent sur eulx plus de six cens livres tournois, cause qu'ils sont contrainct laisser leurs vignes en friches et desert ;

Se plaignent aussy de la trop grande cherté de sel, pour ce qu'il y a quelque temps que le minot ne valloit que cent sols tournois ou six livres, a present il se vend douze ou treize livres tournois ;

Qu'ils sont injustement travaillés par les huissiers et sergens en ce que bien souvent on les establit commissaires aux terres et Seigneuries de leur Seigneur, et en cas de reffus d'en accepter la charge, on leur baille assignation a loingtain pays, contre les Edits et Ordonnances, au grand dommage et prejudice d'iceulx ;

Se plaignent aussy de ce que le Prieur du Prieuré dudict Senan ne faict rebastir les Lieux de son Prieuré, qu'il n'y reside, et qu'il y a plus de quarante ans qu'il n'y a eu Prieur y demourant, et y a seullement un simple prestre qui chante trois fois messe la sepmaine, encorres que le revenu dudict Prieure soit beau, et est de la valeur de six ou sept cens livres tournois par an, et que par le mauvais mesnage qui s'est faict dudict revenu par les cy-devant Prieurs, plusieurs terres, prés et cens appartenans audict Prieuré ont este vendus et allienés ;

Qu'il est tenu de fournir d'un Maistre d'escolle pour l'instruction de la jeunesse, laquelle demeure sans estre enseignée, et partant mal morigenée et instruite ;

Que leurdict Prieur est tenu d'avoir une chambre garnye audict Prieuré, pour loger les predicateurs pendant le temps de l'Advent et du Caresme, et de present il n'y en a aulcune ou lesdicts predicateurs se puissent retirer, tellement qu'a ce subjet lesdicts predicateurs ne frequentent au lieu de Senan, comme ils soulloient anciennement faire, cause que la parole de Dieu ne leur est enseignee comme elle doibt.

(à suivre)

La quinzaine historique
à Villeneuve-sur-Yonne

La Quinzaine Historique de Villeneuve-sur-Yonne s'est déroulée du 18 août au 1er septembre et a remporté un succès très mérité.

L'Exposition de la Porte de Joigny, sur le thème « Confréries et Vieux Métiers » rassemblait de nombreuses panoplies d'outils des artisans d'autrefois : tonneliers, maréchaux-ferrants, charrons, sabotiers, bourreliers et aussi des vignerons et apiculteurs... Deux très beaux bâtons de confréries étaient exposés : l'un de la Confrérie de Saint-Eloi (Villeneuve-sur-Yonne) et l'autre de la Confrérie de Saint-Vincent (Marsangy). Citons également une maquette de coche d'eau datant de 1815. Des panneaux de photographies réalisées par Monsieur H. Bernard furent aussi très remarqués ; ils avaient pour thèmes : les maisons de Mariniers à Villeneuve, le Monastère de l'Enfourchure à Dixmont, la Maladrerie de Saint-Julien-du-Sault...

Cette excellente exposition attira de très nombreux visiteurs et connut l'affluence du premier au dernier jour...

Les quatre conférences aussi furent des réussites : de 150 à 200 personnes assistèrent à chacune d'elles. D'abord deux exposés de notre collaborateur J. L. Dauphin « Le couvent des Bénédictines de Saint-Joseph » et « Joseph Joubert et Pauline de Beaumont », tous deux suivis de montages de diapositives « Villeneuve-sur-Yonne à la Belle Epoque » par Monsieur L. Sadler.

La troisième soirée fut consacrée à l'Histoire des Templiers, conférence de Monsieur Paul Morisson. Enfin, Monsieur A. Despons-Clément présenta les « Confréries, Corporations et Compagnonnage » conférence suivie d'une présentation par J. L. Dauphin des Confréries ayant existé à Villeneuve-sur-Yonne. Ces quatre soirées d'une excellente tenue et d'un vif intérêt ont assurémnet mérité leur succès.

Comme l'année passée, deux visites commentées de la vieille ville avaient été organisées dans le courant de la quinzaine. Une excursion à Saint-Julien-du-Sault, la Ferté-Loupière, les Echarlis et Cudot étaient également au programme. Chacune de ces trois visites présentées par MM. Despons-Clément et J. L. Dauphin furent suivies par une soixantaine de participants.

Donc bilan très positif pour les Amis du Vieux Villeneuve-sur-Yonne ! Le mouvement semble bien lancé et déjà se prépare une nouvelle quinzaine historique tout aussi passionnante pour l'été prochain.

Encore une fois, bravo aux dynamiques organisateurs !

N.B. — Pour tous renseignements ou suggestions :

J. L. DAUPHIN
93, avenue Georges-Clémenceau
92000 NANTERRE
Tél. 204-50-99

Signalons la parution de la monographie « Histoire d'un village : MARSANGY », par notre collaborateur et ami J. L. DAUPHIN. Cet ouvrage, au tirage limité, sorti début juillet, est déjà presque épuisé. Néanmoins, les personnes désireuses de l'acquérir peuvent s'adresser directement à l'auteur.

Abonnement pour 1974

Pour vous abonner ou vous réabonner (Nos 13 à 16) :

Ayez l'obligeance de verser le montant de l'abonnement : **12 francs** (pour 4 numéros).

soit par chèque bancaire,
soit par chèque postal ECHO DE JOIGNY : C. C. P. DIJON : 2 100-92.

Cotisation de Membre Actif de l'Association Culturelle d'Etudes de Joigny : **8 francs** *par an.*

IMPRIMERIE MODERNE — Auxerre

La Gérante : M. VANNEROY.

CITROËN
AUTOBIANCHI

S.A.J. — 47 bis, Avenue Gambetta — JOIGNY
Tél. : 62-23-90
LOCATION SANS CHAUFFEUR

CONFECTION
CHEMISERIE
BONNETERIE

pour Hommes et Dames
Vêtements REMY
Tél. : 62-18-73
3, rue G.-CORTEL

MODERN' HOTEL
89-JOIGNY
T. 62-16-29

Rôtisserie - Tournebroche
Salles et salons pour congrés
Repas d'affaires

PARQUETS BATIMENTS
VITRIFICATION
Menuiserie DARNIS
Rte de Chamvres - T. 62-23-08
JOIGNY
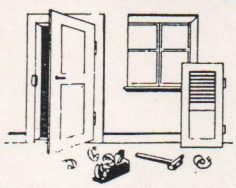
Installateur des fermetures
PERRIER
fer et bois

CHAUSSURES DELAVOIX
3, Avenue GAMBETTA

JOIGNY
Tél. : 62.00.47

GASTEAU
CHARBONS - MAZOUT
FERS
10, Avenue Gambetta
Tél. : 62.01.51 - Joigny

ELECTRICITE GENERALE
P. MONTESSINO
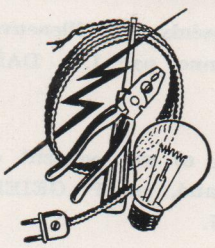
8 et 10
Place du Pilori
T. 62.14.30
Agent agréé :
VEDETTE
LINCOLN
THOMSON-
ATLANTIC

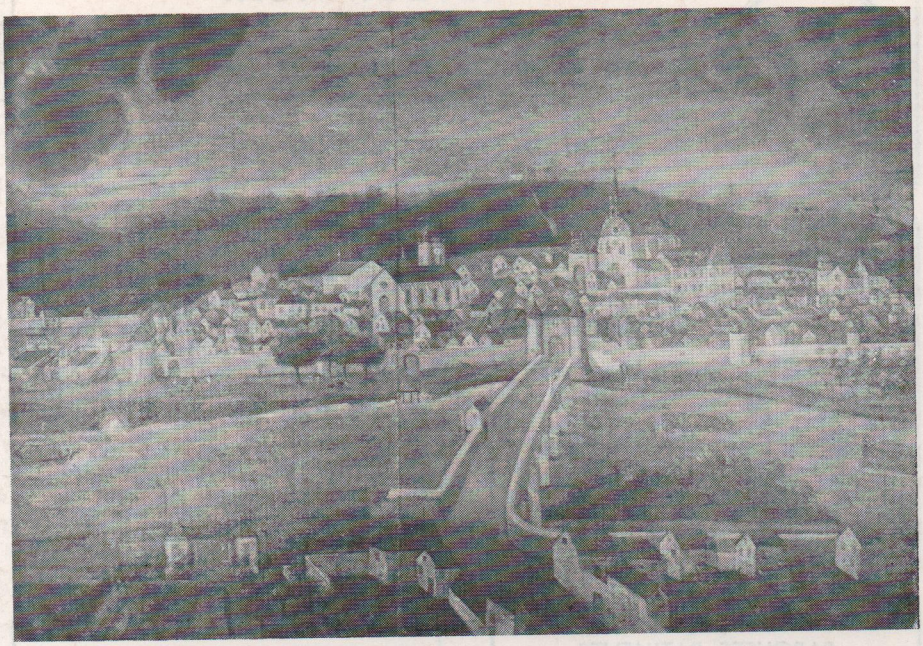

Panorama de Joigny (XVIII^e siècle)
(Collection part.)

Sommaire du n° 14

Page 3 **Le Jansénisme à Villeneuve-sur-Yonne,** par J.-L. DAUPHIN.

— 11 **Mayen et son couvent de Helgoland,** par P. GEIERMANN.

Page 13 **Le 15 juin 1940 à l'Hôpital de Joigny,** par M. PERCHERON.

— 19 **La chapelle de Vauguillain,** par M. PAPELARD.

— 23 **Le cahier de doléances de Joigny,** pour les E. G. de 1614.